

CONSEIL

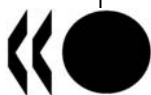
Conseil

**EVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITE DE L'INVESTISSEMENT: GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CORRUPTION DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS COMMERCIALES
INTERNATIONALES**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec Kevin Williams:
(Kevin.Williams@oecd.org; +33 1 4524 1867)

JT03284544

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



RESUME

Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales fait partie de la sous-structure du Comité de l'investissement mais fonctionne indépendamment, conformément à son mandat qui est de surveiller et de suivre la mise en œuvre de la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*. Bien que les activités du Groupe de travail sur la corruption aient été incluses dans le processus de l'évaluation comme il en était convenu à l'origine, elles sont reportées séparément du Comité de l'investissement [voir C(2010)35/PART1]. La séparation de l'évaluation en deux parties doit être considérée comme purement fonctionnelle.

Cette évaluation, qui couvre la période comprise entre 2004 et septembre 2009, évalue la pertinence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales. Au cours de cette période, le Groupe de travail a mené un examen ambitieux des instruments de lutte contre la corruption qui sont sous sa responsabilité, en parallèle à ses principales activités de suivi. Les difficultés rencontrées par le Groupe de travail dans ce contexte sont prises en compte dans les résultats de l'évaluation. En octobre 2009, le Groupe de travail a achevé cet examen, suivi par l'adoption par le Conseil d'une Recommandation pour une lutte approfondie contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, le 26 novembre 2009. Des travaux supplémentaires sur la création d'un Guide des bonnes pratiques sur les contrôles internes, l'éthique et le respect se sont achevés au cours de la réunion du Groupe de travail en décembre 2009.

APPRECIATION

Pertinence : Elevée

- Il existe une forte corrélation entre les impacts politiques visés par le Groupe de travail sur la corruption, tels que décrits dans les PTB, et les besoins de nombreux responsables de l'action publique concernés par les questions de lutte contre la corruption. En outre, la participation des Délégués nationaux au Groupe de travail s'est accrue pendant la période couverte par l'évaluation, suggérant un renforcement de l'intérêt des Membres dans les travaux du Groupe de travail sur la corruption.
- Cependant, les résultats des Exercices successifs de définition des Orientations à moyen terme indiquent que le Domaine de Résultats *Lutte contre la corruption*, est passé d'un rang de priorité élevé à un rang de priorité moyen auprès des Membres.

Efficience : Moyenne

- Le Groupe de travail a enregistré d'excellentes performances sur le plan de l'efficacité technique selon la grande majorité des Résultats produits depuis 2004, jugée très élevée par les responsables de l'action publique des pays membres.
- Malgré un contexte de travail où le consensus est fragile, le Groupe de travail sur la corruption a exécuté avec grand succès la deuxième phase du suivi de la *Convention anti-corruption de l'OCDE*, selon une procédure dont la rigueur est largement reconnue.

- Cependant, le processus pour faciliter le passage au prochain cycle de suivi du Groupe de travail, plus exigeant et davantage axé sur le soutien à la mise en application que sur la conformité, a rencontré des difficultés. Ceci s'est ajouté à une lourde charge de travail déjà liée à la mise en œuvre d'une dimension clé du mandat du Groupe de travail, ce qui perturbe considérablement son fonctionnement.
- Le Groupe de travail sur la corruption a fait de l'exécution de cette dimension la priorité essentielle de son mandat, parallèlement à la mise en place d'une révision des instruments anti-corruption. Le suivi des initiatives régionales mises en œuvre sous son autorité et ses rapports horizontaux avec d'autres organes de l'OCDE, à l'exception du Comité des affaires fiscales et du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédits à l'exportation ont quant à eux été relativement limités.
- Parmi les autres organisations internationales avec lesquelles le Groupe de travail sur la corruption entretient des relations formelles, l'ONUDC et le Conseil de l'Europe mènent leurs propres initiatives de lutte contre la corruption. De multiples outils, dont la participation croisée des délégués, maintiennent la coordination et les échanges d'information entre l'OCDE et ces organes. Malgré la difficulté à exploiter les complémentarités des instruments, les différences de champ d'application, d'orientation et d'intensité des travaux effectués permettent d'éviter l'apparition de doubles emplois.
- De plus, sa manière d'interagir avec les partenaires sociaux institutionnels et la société civile restreint les possibilités de concertation et a conduit à des résultats quelque peu irréguliers.

Efficacité : très élevée

- Les activités du Groupe de travail sur la corruption soutenant la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption ont eu un impact significatif sur les Membres de l'OCDE ainsi qu'au niveau des adhérents non membres, concernant la mise en place de la législation, des règlements et des procédures anti-corruption. Ces impacts entraînent des actions politiques durables.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales devrait, suite à la révision des instruments anti-corruption, entreprendre un examen de son mandat et établir un ensemble d'objectifs explicites.¹

1. Lors de l'examen du projet de rapport final au cours de la réunion du Comité d'évaluation du 18 mars, le Groupe de direction a évoqué les avantages éventuels qu'entraînerait une reconnaissance officielle de l'indépendance *de facto* du Groupe de travail sur la corruption. Ces avantages comprennent un renforcement des liens avec le Conseil, un accroissement de la visibilité du Groupe de travail à la fois au sein et à l'extérieur de l'OCDE, la possibilité d'organiser des forums mondiaux et des réunions ministérielles, et le fait d'éviter toute démarche intermédiaire de pure forme au niveau du Comité de l'investissement. Suite à cette réunion, une note préparée par la Direction juridique à la demande du Président du Groupe de travail, rappelant les spécificités des statuts juridiques du Groupe de travail et les principaux avantages qu'entraînerait une modification de ses statuts, a été mise à disposition du Comité d'évaluation. Aucune difficulté rencontrée par le Groupe de travail sur la corruption au cours de la période d'examen n'ayant été identifiée comme la conséquence de son statut de sous-comité du Comité de l'investissement, et aucune référence à cet effet n'apparaissant dans les études et entretiens menés, le Comité d'évaluation estime que cette question n'entre pas dans le cadre de l'Évaluation en profondeur, et laisse le choix au Groupe de travail sur la corruption, de la présenter au Conseil, lors de l'examen de son mandat.

Recommandation n°2 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait rationaliser le format et la conduite de ses réunions, et utiliser et distribuer pleinement les résultats de ses examens pour étayer l'échange de bonnes pratiques parmi les Parties à la Convention.

Recommandation n°3 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait renforcer les liens entre les travaux essentiels qu'il mène et ses activités dans le domaine des Relations mondiales.

Recommandation n°4 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait renforcer les aspects horizontaux des ses travaux afin de contribuer à des initiatives entreprises par d'autres comités de l'OCDE pour combattre la corruption.

Recommandation n°5 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait revoir son approche en matière de consultation des organes des parties prenantes.

TABLE DES MATIERES

1. Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales et son cadre d'action.....	6
2. Méthode d'évaluation et approche.....	6
3. Conclusions et recommandations de l'évaluation	7
3.1 Appréciation de la pertinence	7
3.2 Appréciation de l'efficacité.....	8
3.3 Appréciation de l'efficacités.....	12
4. Action proposée	12
ANNEXE I.....	14
1. Le Groupe de Travail sur la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales	14
2. Cadre d'action.....	15
3. Orientations et fonctionnement.....	16
3.1 Analyse de la pertinence	16
3.2 Analyse de l'efficacité	19
4. Impacts des travaux du Groupe de travail sur la corruption sur l'action publique dans le domaine de la lutte contre la corruption	34
4.1 Analyse de l'efficacité à court et à moyen terme.....	34
4.2 Analyse de l'efficacité à long terme	41
4.3 Analyse de l'efficacité des activités dans le domaine des relations mondiales	41
ANNEXE II METHODOLOGIE.....	44
1. Approche et mise en œuvre.....	44
2. Critères d'évaluation et indices.....	45
2.1 Pertinence.....	45
2.2 Efficacité.....	46
2.3 Efficacités.....	47
3. Enquête par questionnaire	48
3.1 Réponses	48
3.2 Traitement des réponses.....	49
4. Personnes interrogées.....	49
5. Documents examinés	50
ANNEXE III EVALUATION EN PROFONDEUR : CADRE DE TRAVAIL INSTITUTIONNEL	52

1. Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales et son cadre d'action

1. Le Groupe de Travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales a été créé en 1994 par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME). En 1997, la Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales a modifié le mandat du Groupe de travail, au moment où elle était en charge du suivi et de la promotion de sa mise en œuvre.

2. La fusion en 2004 du CIME et du Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles (CMIT) est à l'origine de la création du Comité de l'investissement, dont le Groupe de travail sur la corruption deviendra par la suite l'un des cinq organes subsidiaires.

3. Malgré son lien institutionnel avec le Comité de l'investissement, dans le cadre de sa participation à la mise en place de la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, le Groupe de travail sur la corruption a un fonctionnement indépendant depuis 1997. Ainsi, il est exclusivement responsable des travaux menés dans le Domaine de Résultats *Lutte contre la corruption* (4.1.2) ; son mandat n'est donc pas lié à celui de son organe notionnel de tutelle, et reste indéfini dans le temps du fait qu'il découle directement de la Convention.

4. En outre, le Groupe de travail sur la corruption a mis en place en mars 2007, dans le cadre de l'examen des instruments de lutte contre la corruption, deux groupes *ad hoc* dont les mandats sont venus à expiration fin 2008. Un autre groupe *ad hoc* a aussi été établi pour une durée limitée pendant la période d'évaluation qui a précédé l'étude à mi-parcours de la Phase 2 du cycle de suivi du Groupe de travail.

5. Le Secrétariat du Comité est situé dans la Division Anti-Corruption (ACD) de la Direction des Affaires Financières et des Entreprises (DAF).

6. Les éléments fondamentaux du cadre des travaux de lutte contre la corruption, d'après les descriptifs des PTB 2005-2006 et 2007-2008, sont les suivants :

- depuis le milieu des années 90, il a été demandé aux Membres d'organisations internationales, dont l'OCDE et les Nations unies, d'adopter des lois interdisant la corruption et l'extorsion de fonds ;
- il reste encore à faire, à travers l'application complète et effective des règles de lutte contre la corruption par les signataires et un élargissement de l'adhésion aux instruments anti-corruption, pour prévenir et sanctionner systématiquement les actes de corruption.

2. Méthode d'évaluation et approche

7. La présente évaluation en profondeur a été réalisée entre mars et septembre 2009. Les Termes de Référence de l'évaluation et une version préliminaire du présent rapport ont été examinés au cours d'une réunion du Comité d'évaluation à laquelle le Groupe de direction du Groupe de travail sur la corruption et le Secrétariat étaient représentés.²

2. La réunion de validation du mandat a eu lieu le 7 avril 2009 [CEV(2009)2]. Comme le Groupe de travail sur la corruption fonctionne de manière indépendante, son Groupe de direction a rencontré le Comité d'évaluation séparément du Bureau du Comité de l'investissement. La réunion de validation du rapport final a eu lieu les 18 mars 2010.

8. L'évaluation porte sur l'orientation des travaux du Groupe de travail sur la corruption, son fonctionnement et les Résultats dont il doit répondre, ainsi que sur l'utilisation de ces Résultats par les pouvoirs publics et leur impact sur les politiques. Elle couvre la période allant de 2004 à septembre 2009 pour ce qui touche au fonctionnement du Groupe de travail et 2004 à 2008 en ce qui concerne l'impact de ses travaux.

9. Le Groupe de travail sur la corruption a été évalué au regard des critères suivants :

- **pertinence** : déterminer dans quelle mesure le Groupe de travail répond aux besoins des Membres³ dans le domaine de la lutte contre la corruption, et s'il continuera d'y répondre à moyen terme ;
- **efficience** : s'assurer que le Groupe de travail optimise la relation entre ses ressources humaines et financières et la qualité de ses Résultats, en mettant particulièrement l'accent sur son orientation et son fonctionnement, considérés comme des facteurs clés ;
- **efficacité** : déterminer si les Résultats sont largement utilisés et influent de manière significative et durable sur l'élaboration des politiques des Membres.

10. Les observations formulées par les non-Membres ayant adhéré à la Convention ont également été recherchées puis intégrées à l'évaluation, de même que les données recueillies auprès des représentants d'autres organisations internationales et parties prenantes.

11. Au total, trente-huit entretiens ont eu lieu avec des délégués, des agents de l'OCDE et des représentants d'autres organisations internationales et parties prenantes. Une enquête a été menée afin de recueillir des données auprès des responsables de l'action publique des pays membres ainsi que certains non-Membres désignés. Dix-neuf Membres de l'OCDE ont répondu à l'enquête ce qui correspond à un taux de participation de 61.3 %, porté à 84.2 % après pondération des contributions des Membres. Cinq non-Membres et autres organisations ont également répondu à l'enquête.

12. Les données tirées des trois Exercices de définition des Priorités à moyen terme de 2003, 2005 et 2007 ont également été exploitées, ainsi que d'autres sources internes pertinentes.

3. Conclusions et recommandations de l'évaluation

13. La pertinence du programme de travail et des objectifs du Groupe de Travail a été considérée comme élevée, tandis que son efficacité dans l'accomplissement de ses fonctions et l'efficience de son fonctionnement ont été jugées respectivement de très élevée et de moyenne par le Comité d'évaluation. Ainsi, l'évaluation identifie cinq domaines qui pourraient être améliorés, et des recommandations afférentes sont proposées.⁴

3.1 *Appréciation de la pertinence*

14. L'évaluation de la pertinence repose sur une appréciation qualitative et une synthèse des éléments suivants:

- le rang de priorité, par rapport aux travaux de l'OCDE, attribué par les Membres aux Domaines de résultats qui sont du ressort du Comité, au regard de l'évolution des financements au titre de la Partie I ;

3. Les Membres comprennent à la fois les pays membres ainsi que les institutions de l'Union Européenne.

4. Les entretiens n'ont rapporté aucune action entreprise en non-conformité avec le Règlement de Procédure.

- l'intérêt des Membres de l'OCDE et des autres parties prenantes pour les travaux d'un comité, mesuré à partir du nombre de Délégués nationaux prêts à se déplacer pour assister aux réunions ;
- le degré de concordance entre les objectifs fixés dans le mandat/les résultats attendus énoncés dans le PTB d'un comité et les besoins des décideurs publics des pays membres, d'après les données fournies par l'enquête d'évaluation.

15. La pertinence du programme de travail et des objectifs du Comité au regard de ce critère d'évaluation est jugée élevée.

16. Cette appréciation se fonde avant tout sur la forte coïncidence observée, pendant la période couverte par l'évaluation, entre l'impact sur les politiques recherché par le Groupe de travail sur la corruption et les besoins d'une grande partie des responsables de l'action publique concernés par les questions de lutte contre la corruption. D'autre part, la participation des Délégués nationaux au Groupe de travail s'est accrue au cours de la période couverte par l'évaluation. En revanche, les résultats des Exercices successifs de définition des OMT semblent indiquer que les Membres ont fait passer le Domaine de résultats, *Lutte contre la corruption* de priorité élevée à priorité de rang moyen.

17. Les analyses et conclusions correspondant aux travaux dans le domaine de l'investissement sont présentées aux paragraphes 55 à 62 de l'Annexe I au présent rapport. Les principaux éléments de l'évaluation sont résumés ci-dessous.

18. La participation des Délégués nationaux, définie comme la part des délégations des pays membres envoyant au minimum un Délégué national aux réunions, fournit un indicateur de l'intérêt des experts techniques et politiques pour les programmes de travail successifs, et pour les projets et les objectifs concrets qu'ils contiennent. Depuis 2004, la participation des Délégués nationaux aux travaux du Groupe de travail sur la corruption a augmenté de près de 6%, malgré une baisse significative en 2009.

19. L'influence que peut exercer un comité sur l'élaboration des politiques dans des domaines clés dépend de sa capacité à comprendre les besoins des responsables de l'action publique et à les convertir en un ensemble d'objectifs à atteindre par la mise en œuvre d'un programme de travail. Trois objectifs correspondant aux besoins des responsables de l'action publique dans le domaine de la lutte anti-corruption ont été définis, tous considérés en lien avec les exigences politiques. La mise en place d'un partenariat international pour la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales, comprenant un engagement avec des non-Membres et la Convention des Nations unies contre la Corruption sont les deux objectifs les mieux évalués.

20. Les Exercices successifs de définition des Orientations à moyen terme conduits depuis 2003, qui permettent aux Membres de l'OCDE de définir collectivement les priorités pour l'avenir et les réaffectations de ressources budgétaires souhaitées à l'échelle de l'ensemble de l'administration, indiquent que le Domaine de résultats *Lutte contre la corruption* a évolué de priorité de rang élevé à priorité de rang moyen au regard de l'évolution des financements au titre de la Partie I.

3.2 Appréciation de l'efficience

21. L'appréciation de l'efficience d'un comité repose sur une évaluation qualitative et une synthèse des éléments suivants :

- l'efficience technique, c'est-à-dire le rapport entre la qualité du travail accompli et les ressources de la Partie I du budget dont il bénéficie ;
- l'efficience des processus, c'est-à-dire l'orientation et l'exécution optimales des travaux.

22. La performance du Comité du point de vue de l'efficacité est jugée moyenne.

23. Cette appréciation résulte avant tout des excellents résultats du Groupe de travail sur le plan de l'efficacité technique. Dans ce contexte, la grande majorité des Résultats produits entre 2004 et 2008 a présenté une qualité élevée, voire très élevée, de l'avis des responsables de l'action publique. Toutefois, alors que le Groupe de travail sur la corruption est parvenu à accomplir avec succès sa tâche principale sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE dans des conditions difficiles, la révision des instruments anti-corruption, en particulier, a entraîné d'importants problèmes opérationnels ayant réduit l'efficacité de ses procédés.

24. Les analyses effectuées et leurs conclusions s'y reportant figurent aux paragraphes 65 à 121 de l'Annexe I au présent rapport. Les principaux éléments de l'évaluation sont résumés ci-dessous.

3.2.1 *Efficacité technique*

25. Le Groupe de travail sur la corruption est responsable de l'encadrement et du suivi de la mise en application de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Le suivi de quatre initiatives régionales dans le cadre des relations mondiales fait également partie de son programme de travail. Suite à l'examen de ses travaux en 2006, le Groupe de travail a entrepris une révision des instruments de lutte contre la corruption.

26. Plus de deux-tiers des Membres évaluent positivement la qualité du suivi des rapports et d'autres données produits par le Groupe de travail sur la corruption afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. De même, les responsables de l'action publique des pays membres semblent satisfaits des travaux effectués dans les domaines des relations internationales et de l'investissement. Au contraire, les produits intermédiaires issus de l'examen des instruments de lutte contre la corruption financé par le FCP sont évalués en-deçà du seuil de qualité, reflétant ainsi certains problèmes rencontrés au cours de la mise en œuvre de ce processus inachevé.

27. Au cours des dernières années, le Domaine de résultats 4.1.2 représentait 2.5 % des ressources affectées au titre de la Partie I du budget aux travaux de substance sur l'action publique. Les travaux du Groupe de travail sur la corruption sont en majorité financés par la Partie I du Budget, à l'exception des programmes régionaux de lutte contre la corruption, financés presque exclusivement par des contributions volontaires. Alors que les financements au titre de la Partie I ont légèrement diminué en termes nominaux depuis 2004, une allocation du FCP destinée à financer l'examen des instruments de lutte contre la corruption et à créer un nouveau mécanisme d'évaluation a été attribuée en 2007. En outre, les contributions volontaires ont augmenté au cours des dernières années, et représentent autour de 25% du financement total de 2009.

3.2.2 *Efficacité des processus*

28. Le programme de travail du Groupe de travail sur la corruption repose largement sur un programme pluriannuel préétabli d'examen de suivi. Le mandat du Groupe de travail résulte de plusieurs instruments distincts établis essentiellement pour la mise en œuvre de la Convention de la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* et date de 1997, alors que le mandat établi en 1994 par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) avait été modifié par la *Recommandation révisée sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales* et la *Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions*

*commerciales internationale*⁵. Le mandat reflète ainsi le cadre légal des activités du Groupe de travail sur la corruption mais ne comporte pas de vision stratégique précise.

Recommandation n°1 : Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales devrait, suite à la révision des instruments anti-corruption, entreprendre un examen de son mandat et établir un ensemble d'objectifs explicites.⁶

29. Au cours de la période couverte par l'évaluation, le Groupe de travail sur la corruption est parvenu à mettre en place avec succès la Phase 2 de suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Ce processus est largement reconnu pour sa rigueur et la capacité du Groupe de travail à adopter des rapports et des recommandations selon le principe du consensus moins une voix lui permettant, une action « plus rapide et plus complète » que d'autres organes de l'OCDE. Parallèlement, il est clair que le consensus existant autour du processus de suivi est fragile et constamment mis à l'épreuve par des difficultés techniques (par exemple pour assurer l'égalité de traitement aux pays examinés à mesure que le programme avance) et par l'approche « robuste » adoptée en matière de suivi. Cette approche s'est avérée ambitieuse pour certains, bien que sa nécessité soit reconnue pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, et qu'elle a d'ailleurs porté ses fruits. Cependant, certains délégués considèrent que le fort accent mis sur la communication des résultats, qui devait créer des occasions d'échanger des informations sur les bonnes pratiques des Membres sur la mise en œuvre de la Convention, n'a pas été entièrement exploité, et que les potentialités formatives de l'exercice en sont réduites.

30. En dehors du processus de suivi, il existait aussi des divergences entre les délégués au sujet du rôle et de la composition du Groupe de direction, qui faisait l'objet d'un examen au moment de l'évaluation, et des initiatives actuellement mises en œuvre pour développer les données nationales et organiser des réunions spéciales des procureurs.

31. De la même manière, ces divergences ont affecté l'examen des instruments de lutte contre la corruption ainsi que la transparence de ses objectifs. Ce procédé a pris de plus en plus de retard, résultant dans la réduction de la capacité du Groupe de travail à avancer l'exécution de ses activités principales et dans le report du lancement de la Phase 3 jusqu'au printemps 2010.

32. Par conséquent, le Groupe de travail sur la corruption, qui consacre la plus grande partie de ses réunions (jusqu'à 20 jours par an) à l'examen des rapports par pays et à des échanges directs sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption d'agents étrangers, fonctionne aux limites de ses

5. C(97)123/FINAL et C(97)240/FINAL.

6. Lors de l'examen du projet de rapport final au cours de la réunion du Comité d'évaluation du 18 mars 2010, le Groupe de direction a évoqué les avantages éventuels qu'entraînerait une reconnaissance officielle de l'indépendance *de facto* du Groupe de travail sur la corruption. Ces avantages comprennent un renforcement des liens avec le Conseil, un accroissement de la visibilité du Groupe de travail à la fois au sein et à l'extérieur de l'OCDE, la possibilité d'organiser des forums mondiaux et des réunions ministérielles, et le fait d'éviter toute démarche intermédiaire de pure forme au niveau du Comité de l'investissement. Suite à cette réunion, une note préparée par la Direction juridique à la demande du Président du Groupe de travail, rappelant les spécificités des statuts juridiques du Groupe de travail et les principaux avantages qu'entraînerait une modification de ses statuts, a été mise à disposition du Comité d'évaluation. Aucune difficulté rencontrée par le Groupe de travail sur la corruption au cours de la période d'examen n'ayant été identifiée comme étant la conséquence de son statut de sous-comité du Comité de l'investissement, et aucune référence à cet effet n'apparaissant dans les études et entretiens menés, le Comité d'évaluation estime que cette question n'entre pas dans le cadre de l'Évaluation en profondeur, et laisse au Groupe de travail sur la corruption le choix de la présenter ou non au Conseil, lors de l'examen de son mandat.

capacités. En outre, le fonctionnement du Groupe de travail sur la corruption a connu des difficultés à la fois dans la conduite des réunions, ainsi qu'au niveau des délais de mise en œuvre de son programme de travail. Le « repoussement » politique de certaines issues capitales gérées par le Groupe de travail a également contribué à ces difficultés. Début 2009, des essais récents ont été menés afin de rationaliser la conduite de réunions à travers la modification de la formule du *Tour de Table*. Cette évolution a été accueillie par les délégués.

Recommandation n°2 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait rationaliser la conduite de ses réunions, et utiliser et distribuer pleinement les résultats de ses examens pour étayer l'échange de bonnes pratiques parmi les Parties à la Convention.

33. Huit non-Membres sont signataires de la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* et participent donc pleinement aux travaux du Groupe de travail sur la corruption. Cependant, les délégués sont peu nombreux à être bien informés des trois initiatives régionales du Groupe de travail qui sont peu articulées avec ses activités prioritaires et, pour les délégués, difficiles à influencer.⁷ Des informations sont néanmoins disponibles sur les résultats de ses programmes régionaux, car le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale a fait l'objet d'un examen en 2008 et l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique en 2009.

Recommandation n°3 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait renforcer les liens entre les travaux essentiels qu'il mène et ses activités dans le domaine des Relations mondiales.

34. Le Groupe de travail sur la corruption a eu des relations quelque peu limitées avec les autres organes de l'OCDE, à l'exception du Comité des affaires fiscales, de sorte qu'il serait nécessaire d'élaborer une position et une vision générale de la lutte contre la corruption englobant l'ensemble de l'Organisation.

Recommandation n°4 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait renforcer les aspects horizontaux des ses travaux afin de contribuer à des initiatives entreprises par d'autres comités de l'OCDE pour combattre la corruption.

35. Les relations entre le Groupe de travail sur la corruption et d'autres organisations internationales prennent la forme d'une participation régulière en qualité d'observateurs et d'une collaboration dans le cadre des initiatives régionales. Il existe aussi une participation croisée des délégués du Groupe de travail sur la corruption, des initiatives de lutte contre la corruption de l'ONUUDC (Convention des Nations unies contre la corruption) et du Conseil de l'Europe (GRECO), ce qui facilite la coordination et les échanges d'information entre les trois organes. Il ne semble pas toujours facile d'exploiter les complémentarités des instruments, mais il a également été observé qu'il n'y avait pas de doubles emplois, en raison des différences de champ d'application, d'orientation et d'intensité des travaux effectués.

36. Le rôle des autres parties prenantes dans le Groupe de travail sur la corruption est relativement limité et prend la forme d'une session de consultation annuelle (semestrielle depuis 2008) avec, entre autres, le BIAC, le TUAC et Transparency International. En outre, un processus spécial de consultation élargie a été mis en place pour l'examen des instruments de lutte contre la corruption. Pendant la période couverte par l'évaluation, les potentialités offertes par le dialogue entre le Groupe de travail sur la corruption et les organisations de parties prenantes ne semblent pas avoir été exploitées de façon optimale.

7. La récente initiative régionale du Groupe de travail en Afrique, n'a pas été couverte par l'évaluation.

Recommandation n°5 : Le Groupe de travail sur la corruption devrait revoir son approche en matière de consultation des organes des parties prenantes.

3.3 *Appréciation de l'efficacité*

37. Il s'agit de mettre en lumière le degré d'utilisation des Résultats *et* leurs effets sur les politiques, c'est-à-dire l'influence qu'ils exercent sur l'élaboration des politiques conformément aux objectifs d'un comité et toute évolution durable de l'action publique susceptible d'en découler.

38. La performance du Groupe de travail du point de vue de l'efficacité est jugée très élevée.

39. Cette appréciation repose sur la constatation que les travaux du Groupe de travail ont des impacts significatifs dans les pays membres de l'OCDE ainsi que dans les non-Membres, signataires de la Convention anti-corruption.

40. Les analyses effectuées et leurs conclusions figurent aux paragraphes 127 à 134 de l'Annexe I au présent rapport. Les principaux éléments de l'évaluation sont résumés ci-après.

41. La Convention anti-corruption de l'OCDE, entrée en vigueur en 1999, a valeur d'accord légal d'engagement entre toutes les parties. A la suite d'une première phase d'examen des législations des adhérents, une seconde phase, mise en place au cours de la période couverte par cette évaluation, s'est intéressée à l'examen des structures créées afin de renforcer, en pratique, les lois et les règles couvrant les Instruments de lutte contre la corruption de l'OCDE. En conséquence de ce processus, l'impact du Groupe de travail a été plus important que la moyenne du seuil de « réussite » de l'évaluation en profondeur, grâce à la participation à l'enquête de la quasi-totalité des Membres. Ces derniers ont jugé l'impact d'élevé à très élevé et ont contribué efficacement à la mise en œuvre de changements politiques à long-terme. Les non-Membres ont également transmis les résultats aux Parties à la Convention.

42. Cependant, les études de Transparency International suggèrent d'aller au-delà du suivi de la mise en place des lois, des règles et des structures nécessaires. Dans le rapport de 2009 sur la mise en œuvre de la Convention⁸, les analyses font état d'une mise en application active dans quatre des 38 pays Parties à la Convention, et d'une application modérée dans onze autres pays. C'est seulement récemment que le Groupe de travail sur la corruption s'est intéressé à la question d'une exécution et d'une application actives, comme en témoignent significativement les mesures prises pour passer à une nouvelle phase de suivi, la constitution de données nationales sur la mise en œuvre et l'organisation de réunions des procureurs.

43. Les observations des responsables de l'action publique, y compris des non-Membres, sur les activités et les produits en matière de relations mondiales, indiquent que tous ont d'importants impacts ou sont largement considérés comme utiles.

4. **Action proposée**

44. A la lumière de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

8 . Progress Report 2009, OECD Anti-Bribery Convention, Transparency International.

- a) prend note du document C(2010)35/PART2 ;
- b) note que l'appréciation du Comité d'évaluation relative au Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (ci-après « le Groupe de travail ») était « élevée » au regard du critère de la pertinence, « moyenne » au regard de l'efficacité et « très élevée » au regard de l'efficacité ;
- c) approuve les recommandations proposées par le Comité d'évaluation, à savoir :
 - i) le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales devrait, suite à la révision des instruments anti-corruption, entreprendre un examen de son mandat et établir un ensemble d'objectifs explicites ;
 - ii) le Groupe de travail devrait rationaliser le format et la conduite de ses réunions et utiliser et distribuer pleinement les résultats de ses examens pour étayer l'échange de bonnes pratiques parmi les Parties à la Convention ;
 - iii) le Groupe de travail devrait renforcer les liens entre les travaux essentiels qu'il mène et ses activités dans le domaine des Relations mondiales ;
 - iv) le Groupe de travail devrait renforcer les aspects horizontaux de ses travaux afin de contribuer à des initiatives entreprises par d'autres comités de l'OCDE pour combattre la corruption ;
 - v) le Groupe de travail devrait revoir son approche en matière de consultation des organes des parties prenantes ;
- d) invite le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des recommandations c) i) à v) ci-dessus, et à présenter un plan d'action correspondant au Comité d'évaluation avant la fin du mois d'octobre 2010 ;
- e) invite le Comité d'évaluation à suivre la mise en œuvre des recommandations et à soumettre au Conseil un rapport à ce sujet avant la fin du mois d'avril 2011.

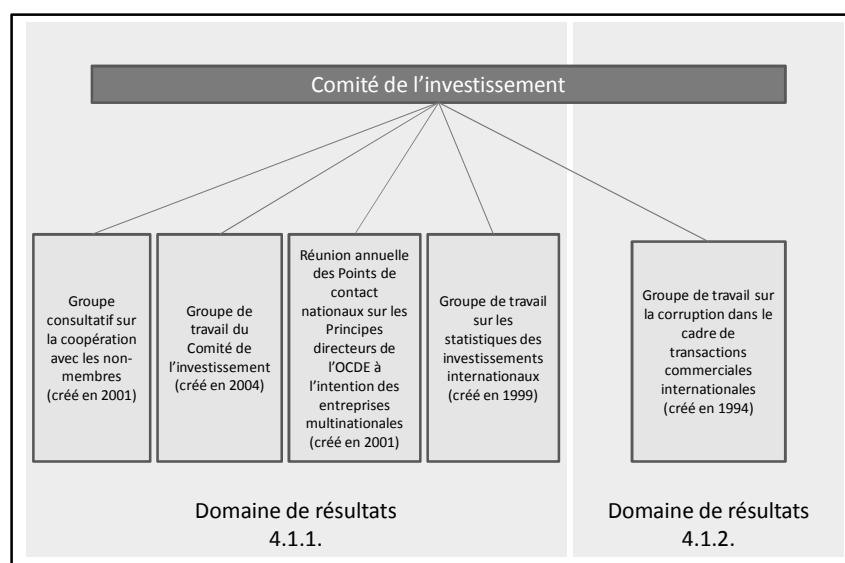
ANNEXE I

1. Le Groupe de Travail sur la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales

45. Le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales a été créé par le prédécesseur du Comité de l'investissement, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME), en 1994. Alors qu'il jouit du même statut institutionnel que celui des organes subsidiaires du Comité de l'investissement, comme illustré Figure 1, le Groupe de Travail fonctionne comme entité indépendante, en exécutant des travaux dans le Domaine de Résultat *Lutte contre la corruption* (4.1.2).

46. Bien que le Comité de l'investissement n'exerce aucune fonction de supervision sur les travaux du Groupe de travail, et n'est en aucune manière impliqué dans son fonctionnement quotidien, le Groupe de travail est tout de même soumis à certaines obligations de rapports institutionnels auprès du Comité de l'investissement, en particulier lorsque certains Actes doivent être présentés au Conseil.

Figure 1. Structure officielle du Comité (2004-2009)



47. Le Groupe de travail sur la corruption est guidé dans ses travaux par la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*. En vertu de son cadre de travail légal, le Groupe de travail n'est pas uniquement un organe subsidiaire de l'OCDE, mais également une conférence des Parties à la Convention, résumées dans l'encadré ci-dessous.

La **Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales** est la pierre angulaire des efforts de lutte contre la corruption de l'OCDE. Cet important accord international – qui définit comme un délit la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales – rassemble 38 pays résolus à créer un environnement équitable en faveur des échanges internationaux.

La Convention « anti-corruption » (et trois recommandations connexes de l'OCDE) prévoit que les signataires s'engagent à établir et à appliquer un ensemble complet de lois, règlements et mesures afin de mener une action de prévention, de détection, d'enquête, de poursuites et de sanctions contre la corruption d'agents publics étrangers. Elle impose des sanctions sous forme d'amendes ou de peines d'emprisonnement, aux particuliers et aux entreprises coupables de corruption. Axée sur « l'offre » en matière de corruption, c'est-à-dire sur la personne ou l'entité qui propose, promet ou donne un pot-de-vin, la Convention contribue à une alliance plus forte entre les gouvernements, les entreprises et les citoyens qui s'emploient à assurer la transparence et l'honnêteté des transactions commerciales. Les pays signataires de la Convention doivent établir la responsabilité des entreprises et des personnes qui accomplissent des actes de corruption d'agents étrangers.

Tous les pays ayant ratifié la Convention, appelés États parties, conviennent d'adopter la législation nécessaire pour incriminer la corruption d'agents publics étrangers. Les autres obligations au titre de la Convention consistent à : fournir une aide juridique rapide pour enquêter sur la corruption d'agents étrangers et engager des poursuites ; insister sur la responsabilité des entreprises dans de telles affaires de corruption ; et imposer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives aux entités condamnées pour corruption, en particulier la confiscation des pots-de-vin et de tout profit résultant de la corruption de fonctionnaires étrangers

Source : Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Rapport Annuel 2007

48. Les huit non-Membres⁹ signataires de la Convention participent pleinement, sur un pied d'égalité avec les pays membres de l'OCDE, aux activités du Groupe de travail.

49. Dans le cadre de l'examen des instruments de lutte contre la corruption, deux groupes *ad hoc* ont été créés en mars 2007. Les mandats de ces organes ont expiré fin 2008. Un autre groupe *ad hoc* a été mis en place pour une durée limitée pendant l'évaluation et chargé de préparer un bilan à mi-parcours de la Phase 2 du cycle de suivi du Groupe de travail sur la corruption.

50. Le mandat du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales est de durée illimitée. En effet, bien qu'il fasse officiellement partie des organes subsidiaires du Comité de l'investissement, son mandat résulte directement de la Convention.

51. Le secrétariat du Comité est situé dans la Division anti-corruption (ACD) de la Direction des affaires financières et des entreprises (DAF).

2. Cadre d'action

52. En s'appuyant sur les descriptifs fournis dans les PTB 2005-2006 et 2007-2008, on peut considérer que les éléments fondamentaux du cadre des travaux sur la subornation et la corruption dans les transactions commerciales internationales peuvent être présentés comme suit :

- depuis le milieu des années 90, il a été demandé aux Membres d'organisations internationales, dont l'OCDE et les Nations unies, d'adopter des lois interdisant la corruption et l'extorsion de fonds ;
- il reste encore à faire, par l'application complète et effective des règles de lutte contre la corruption par les signataires et un élargissement de l'adhésion aux instruments anti-corruption, pour prévenir et sanctionner systématiquement les actes de corruption.

9. Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Estonie, Israël et Slovénie

3. Orientations et fonctionnement

3.1 *Analyse de la pertinence*

53. L'analyse de la pertinence d'un comité consiste principalement à déterminer dans quelle mesure ses travaux répondent aux priorités, besoins et intérêts concrets des pays membres de l'OCDE¹⁰. Le fait que les Membres aient jugé ou non que l'un des domaines de travail du comité pouvait bénéficier de financements au titre de la Partie I contribue en partie à sa pertinence. À un niveau plus pratique, l'attrait exercé par le programme de travail sur les experts techniques et les responsables de l'action publique dans les capitales donne aussi une indication de pertinence. Enfin, la capacité d'un comité à comprendre les besoins des utilisateurs des politiques, à les convertir en objectifs et à concevoir un programme de travail qui réponde à ces objectifs fournit les fondements spécifiques de l'analyse de la pertinence des finalités du comité (ou des impacts attendus), telles qu'elles sont formulées dans son mandat et dans le Programme de travail et budget.

54. Les données utilisées pour réaliser la présente analyse proviennent de différentes sources :

- l'Exercice de définition des Priorités à moyen terme (PMT) de 2003, l'Enquête sur les Orientations à moyen terme pour 2007-2008 (menée en 2005), l'Enquête sur les Orientations à moyen terme de 2007 ;
- la participation des délégués aux réunions, indiquée par les listes de participants ;
- une enquête par questionnaire adressée aux responsables nationaux de l'action publique des pays membres dans le domaine de la lutte contre la corruption.

3.1.1 *Pertinence globale des travaux de l'OCDE dans le domaine de la lutte contre la corruption*

55. Les Exercices de définition des Orientations à moyen terme¹¹ de 2003, 2005 et 2007 indiquent que le Domaine de résultats 4.1.2 occupe un rang de priorité élevé à un rang de priorité moyen pour les Membres (voir Tableau 1). Les données des OMT semblent ainsi indiquer que la réaffectation des ressources au titre de la Partie I à ce domaine de travail, pourtant considérée comme un aspect fondamental des travaux de l'OCDE, ne faisait pas partie des préoccupations majeures des Membres.

10. Par souci de clarté, les références aux membres comprennent les pays Membres et la Commission européenne.

11. L'objectif des enquêtes OMT est de s'assurer que, sur le moyen terme, l'affectation des ressources destinées aux travaux de l'OCDE sur l'action publique est conforme aux attentes des membres. Dans le contexte des évaluations en profondeur, le souhait des membres d'affecter ou de retirer des ressources à un domaine de résultats est utilisé comme un indicateur de la pertinence des travaux eu égard à leurs besoins. L'enquête a été perfectionnée depuis sa création en 2003, mais la question fondamentale à laquelle elle vise à répondre reste inchangée : *les ressources attribuées à chaque domaine de résultats de « substance » dans le cadre de la gestion stratégique de l'Organisation devraient-elles augmenter, ne pas varier ou diminuer ?* [C(2007)52/REV1].

Tableau 1. Priorités des Membres dans le Domaine de résultats 4.1.2 (Lutte contre la corruption)¹²

		Réponses	Augmentation	Maintien à un niveau constant	Diminution	Suppression	Classement
Domaine de résultats 4.1.2 (Lutte contre la corruption)	OMT 2003	29	9	18	0	2	Priorité élevée
	OMT 2005	31	1	27	3	0	Priorité moyenne
	OMT 2007	31	3	27	1	0	Priorité moyenne

Source : Exercice de définition des Priorités à moyen terme (PMT) de 2003 [C(2003)202] et Enquête sur les Orientations à moyen terme (OMT) pour 2007-2008 réalisée en 2005 [C(2005)188] et Document de séance n° 3 du Conseil du 13-14 novembre 2007.

56. Alors que les données des OMT visent à donner un point de vue qui englobe tous les secteurs de l'administration, la participation des Délégués nationaux aux réunions du Groupe de travail sur la corruption donne une indication de l'intérêt des experts techniques et politiques pour les programmes de travail successifs ainsi que pour les projets et les objectifs concrets contenus dans ces programmes.

57. De 2004 à 2008, la participation des Délégués nationaux aux travaux du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales s'est accrue d'année en année, même si elle a récemment diminué en raison de la faible participation à la première réunion de 2009. Malgré cela, la participation des capitales a augmenté de 5.9% entre 2004-06 et 2007-09. En décomptant les données incomplètes de 2009, la participation des Délégués nationaux a augmenté de plus de 10% entre la première et la seconde moitié de la période couverte par l'évaluation (voir Tableau 2).

Tableau 2. Participation des Délégués nationaux aux réunions du Groupe de travail sur la corruption

Organe	Pourcentage et effectifs des délégations de pays membres comportant au moins un délégué*								
	2004	2005	2006	2007	2008	2009**	2004-06	2007-09	Var.
Participation des délégués en poste dans les capitales (%)	69.7%	82.6%	83.1%	85.2%	90.3%	77.4%	78.4%	84.3%	+ 5.9 %
Nombre de délégués venant de pays « proches »	17.0	20.4	20.5	21.0	22.3	19.3			
Nombre de délégués venant de pays « éloignés »	4.6	5.2	5.3	5.4	5.8	4.7			

Source : Comptes rendus de réunions et EMS

* Exclut les non Membres signataires de la Convention anti-corruption de l'OCDE.

** Deux réunions seulement.

3.1.2 Besoins des Membres et objectifs du Comité

58. L'influence que peut exercer un comité sur l'élaboration des politiques dans des domaines clés dépend de sa capacité à comprendre les besoins des responsables de l'action publique et à les convertir en objectifs à atteindre par la mise en œuvre de son programme de travail.

59. Les travaux du Groupe de travail sur la corruption visent à contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique de l'OCDE *Renforcer la gouvernance dans le secteur public et dans le secteur privé*.

12. Un Domaine de résultats est considéré comme présentant une *priorité élevée* lorsque sept membres au moins indiquent qu'ils préféreraient accroître l'activité dans le domaine de travail concerné. Il est à *priorité faible* lorsque sept membres au moins font savoir qu'ils préféreraient réduire ou supprimer l'activité en question. Les domaines de résultats ayant une *priorité moyenne* sont donc ceux qui se situent entre ces deux catégories.

60. Le mandat du Groupe de travail sur la corruption ne fournit pas de description explicite de ses objectifs. Au cours de la période 2005-2008, comme indiqué dans les Programmes de travail et budget successifs, les Résultats produits sous la responsabilité du Comité dans le Domaine de résultats 4.1.2 *Lutte contre la corruption* ont cependant contribué aux réalisations suivantes :

- améliorer l'application des instruments de l'OCDE dans le domaine de la lutte contre la corruption grâce au renforcement des législations nationales visant à prévenir et combattre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales (PTB 2005-2006 et 2007-2008) ;
- renforcer le respect des instruments de lutte contre la corruption de l'OCDE grâce à la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'examen au titre de la Phase 2 et à l'adoption de mesures volontaristes permettant de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans des affaires présumées de corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales (PTB 2007-2008) ;
- mettre en place un partenariat mondial pour la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, passant par une invitation des grandes économies émergentes à se rapprocher des normes prônées par l'OCDE et s'accompagnant d'une intensification des efforts des autres pays pour mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption (PTB 2007-2008) ;
- fixer des règles du jeu plus équitables aux entreprises rivalisant sur les marchés internationaux (PTB 2005-2006 et 2007-2008).

61. Après analyse et synthèse, les réalisations énumérées ci-dessus ont été regroupées en trois objectifs correspondant aux impacts que le Groupe de travail sur la corruption compte exercer par ses travaux. Les responsables de l'action publique des Membres ont été ensuite invités à évaluer dans quelle mesure ces objectifs répondent à leurs besoins.

62. La moitié au moins des Membres considèrent que les trois objectifs du Groupe de travail sur la corruption présentent une pertinence élevée. En revanche, moins de la moitié d'entre eux s'attendent à ce que l'un ou l'autre de ces objectifs prenne une importance accrue dans la période à venir. L'objectif le mieux évalué est de *mettre en place un partenariat mondial pour la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, passant par une invitation des grandes économies émergentes à se rapprocher des normes prônées par l'OCDE et s'accompagnant d'une intensification des efforts des autres pays pour mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption* (voir Tableau 3).

Tableau 3. Pertinence des résultats attendus décrits dans le PTB par rapport aux besoins stratégiques des Membres

Résultats attendus/Besoins concrets	Pertinence élevée	Renforcement de la pertinence à l'avenir
Mettre en place un partenariat mondial pour la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, passant par une invitation des grandes économies émergentes à se rapprocher des normes prônées par l'OCDE et s'accompagnant d'une intensification des efforts des autres pays pour mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption	74%	47%
Fixer des règles du jeu plus équitables aux entreprises rivalisant sur les marchés internationaux	68 %	42 %
Renforcer et accroître l'application de la législation nationale pour prévenir et combattre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales	58 %	47 %

Source: Enquête d'évaluation (19 réponses).

3.2 *Analyse de l'efficience*

63. On analyse l'efficience d'un comité en cherchant, d'une part, à déterminer s'il fonctionne de manière optimale (efficience des processus) et, d'autre part, à examiner la qualité de ses Résultats et les ressources utilisées pour les produire (efficience technique).

64. Les données utilisées pour effectuer la présente analyse proviennent principalement des sources suivantes :

- les évaluations faites par les Membres sur la qualité des Résultats du Groupe de travail sur la corruption pour la période 2004-2008, recueillies au moyen d'un questionnaire ;
- des entretiens avec les délégués du Groupe de travail sur la corruption et des agents de l'OCDE sur la façon dont le Groupe de travail oriente et met en œuvre ses travaux, y compris sur ses interactions avec d'autres organes de l'OCDE et avec des entités extérieures ;
- des entretiens avec des agents d'autres organisations internationales et des représentants d'autres organismes parties prenantes en rapport avec le Groupe de travail sur la corruption ;
- les comptes rendus de réunions et autres documents clés produits par le Groupe de travail sur la corruption.

3.2.1 *Détermination des orientations du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales*

65. L'orientation d'un comité, c'est-à-dire l'impact qu'il compte exercer sur les politiques par ses travaux, devrait être exprimée dans son mandat, dans ceux de ses organes subsidiaires le cas échéant (par exemple lorsque le degré de spécialisation des différents organes est élevé), et figurer également sous forme de résultats attendus dans son programme de travail. Le degré de correspondance entre les impacts attendus (c'est-à-dire les objectifs) et les besoins des principaux responsables de l'action publique dépend des processus d'établissement des mandats et des programmes de travail.

66. Le mandat du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales, qui est de durée indéterminée, découle de plusieurs instruments séparés¹³. En outre, il a été élaboré en grande partie avant l'adoption de la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, qui a donné naissance au processus de suivi exécuté en vertu de l'Article 12¹⁴.

67. Le programme de travail du Groupe de travail sur la corruption est ainsi largement prédéterminé par les impératifs des dispositions de suivi de la Recommandation révisée de 1997 qui commande au Groupe de travail d'*exécuter un programme de suivi systématique afin de surveiller et de promouvoir [sa] pleine application*. Un programme pluriannuel est mis en place par le Groupe de travail à cet effet.

13. Le mandat du Groupe de travail sur la corruption est défini dans le compte rendu de la réunion du Comité IME tenue le 5 octobre 1994 [IME/M(94)2/ANN], dans la Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)123/FINAL], et dans la Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)240/FINAL].

14. Cet article dispose aussi que : « *Sauf décision contraire prise par consensus des Parties, [la surveillance et le suivi sont menés] au sein du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales et conformément au mandat de ce groupe, ou au sein et conformément au mandat de tout organe qui pourrait lui succéder dans ses fonctions.* »

3.2.2 *Fonctionnement du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales*

68. La manière dont un comité s'organise, et dont il prépare et exécute ses travaux, influe sur sa capacité à attirer des Délégués nationaux compétents et à mobiliser les compétences requises pour produire, compte tenu des ressources disponibles au sein du Secrétariat, des produits de grande qualité en temps voulu. La qualité¹⁵ et le respect des délais d'exécution, ainsi que la sensibilisation des utilisateurs potentiels des produits, sont considérés comme des éléments déterminants de leur utilisation par les responsables de l'action publique et de leur impact sur les politiques.

69. Le Groupe de travail rassemble 30 pays membres ainsi que huit non-Membres, participants à part entière en tant que parties à la Convention.

70. Le Groupe de travail se réunit habituellement quatre fois par an et fonctionne avec l'aide d'un Groupe de direction qui joue le rôle de bureau. Celui-ci, créé en 2004, est ouvert à tous les signataires de la Convention. Les délégués élus au Groupe de direction agissent à titre personnel.

71. Le mandat du Groupe de travail sur la corruption décrit ses activités comme suit :

- exécuter un programme de suivi systématique afin de surveiller et de promouvoir la pleine application de la Recommandation Révisée sur la Lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales ;
- mettre en place une instance de consultation avec les pays qui n'ont pas encore adhéré, afin de promouvoir une plus large participation à la Recommandation et à son suivi.

72. Le processus de suivi mentionné plus haut, mis en place en 1999, comprend en particulier les examens périodiques des mesures prises par les pays membres pour mettre en œuvre la Recommandation au moyen des mécanismes complémentaires suivants :

- une procédure d'autoévaluation, les réponses des pays membres à un questionnaire permettant d'évaluer le processus de mise en œuvre de la Recommandation ;
- une procédure d'évaluation mutuelle, chaque pays membre étant examiné à tour de rôle par le Groupe de travail sur la corruption, à partir d'un rapport évaluant de façon objective les progrès accomplis par le pays membre dans la mise en œuvre de la Recommandation.

73. Les rapports de suivi sont examinés dans le cadre des réunions du Groupe de travail, et les décisions sur les mesures à prendre compte tenu des résultats sont adoptées sur la base du consensus moins une voix.

74. Le processus de suivi a été affiné et renforcé au fil du temps, comme indiqué dans l'encadré ci-dessous.

15. Sur le plan de la pertinence de l'analyse, de l'exactitude et de la fiabilité, de la faisabilité, de l'utilité, de la présentation et de la concision par exemple.

Phase 1 - évaluation	Étude approfondie de l'adéquation de la législation d'un pays au regard de la mise en œuvre de la Convention. Il s'agit de procéder à un examen complet des lois et autres mesures légales de chaque pays, par l'étude de la législation, des réglementations et autres textes juridiques, en considérant tous les articles de la Convention. La grande majorité des évaluations de Phase 1 étaient achevés en 2005, sauf pour les nouveaux pays signataires.
Phase 1 bis - évaluation	Des évaluations de Phase 1 bis peuvent être effectuées lorsqu'un pays a modifié fondamentalement sa législation en matière de corruption d'agents étrangers. Une seule évaluation de Phase 1 bis est prévue en 2009.
Phase 2 -évaluation	Les évaluations de Phase 2 consistent à étudier les structures mises en place pour faire respecter les lois et les règles de mise en œuvre des instruments de l'OCDE dans le domaine de la lutte contre la corruption, et évaluer leur efficacité en pratique. Il s'agit d'un processus beaucoup plus long (neuf mois environ), qui comprend une mission d'une semaine sur place permettant de rencontrer tous ceux qui participent à la prévention et à la détection de la corruption d'agents étrangers ainsi qu'aux poursuites et aux sanctions. Les rapports de Phase 2 comportent pour chaque pays un ensemble de recommandations qui définit les possibilités d'amélioration dans les domaines suivants : sensibilisation et prévention, détection et notification, enquêtes et poursuites, y compris aide juridique mutuelle, délit de corruption d'agents étrangers et responsabilité des personnes morales, sanctions applicables aux délits de corruption d'agents étrangers, traitement des délits connexes (falsification de comptabilité, blanchiment d'argent et non-déductibilité fiscale des pots-de-vin) et autres aspects particuliers comme celui de la corruption dans le domaine des crédits à l'exportation et de l'aide publique au développement. Depuis 2005, les rapports incluent aussi un résumé qui rend compte des principaux motifs de préoccupation définis par le Groupe de travail (voir la compilation des résumés des rapports de Phase 2). Le cycle de la Phase 2 s'est achevé en juin 2008, mais reste ouvert dans la perspective de l'examen des pays ayant adhéré à la Convention en 2009 et 2010.
Comptes rendus oraux sur les suites à donner à la Phase 2	Les comptes rendus oraux sur les suites à donner à la Phase 2 font état des progrès d'un pays au cours de la première année de mise en œuvre des recommandations de Phase 2. Ces comptes rendus – présentés aux réunions plénières du Groupe de travail – permettent aux pays de faire connaître les mesures prises pour remédier aux insuffisances définies à la Phase 2, et de présenter les projets d'initiatives à venir.
Comptes rendus écrits sur les suites à donner à la Phase 2	Les comptes rendus écrits sur les suites à donner à la Phase 2 couvrent les deux années qui suivent l'évaluation de Phase 2. Ils sont examinés dans le cadre des réunions plénières du Groupe de travail, qui évalue alors si les recommandations de Phase 2 ont été « pleinement mises en œuvre », « partiellement mises en œuvre », ou n'ont pas été mises en œuvre.
Phase 2 bis	Lorsque le Groupe de travail constate de graves insuffisances dans la mise en œuvre et le respect de la Convention par un pays, il peut décider de procéder à une évaluation supplémentaire de Phase 2 (examen de Phase 2 bis). Cette procédure fait intervenir une deuxième visite sur place, centrée sur les problèmes spécifiques répertoriés au cours de la Phase 2. Le Groupe de travail a conduit jusqu'à présent cinq évaluations de Phase 2 bis, dont une a été achevée au premier semestre de 2009.

Source : DAF

75. Un autre élément de ce processus d'examen par les pairs est le *Tour de Table* effectué à chaque réunion, qui permet aux délégations de fournir des informations sur les affaires en cours au titre de la législation nationale sur la corruption d'agents étrangers, en particulier des enquêtes et/ou poursuites. Le point de départ de ces échanges est une compilation établie par le Secrétariat des articles de presse sur les affaires d'allégations de corruption.

76. Les personnes interrogées considèrent en général que le processus de suivi, qui est au cœur des travaux du Groupe de travail sur la corruption, est mis en œuvre avec rigueur, et fournissent des comparaisons très favorables par rapport à des mécanismes similaires, dont l'une des parties prenantes le qualifiant de *l'étalon d'or* dans ce contexte. Elles considèrent que la possibilité qu'a le Groupe de travail sur la corruption d'adopter des rapports et des recommandations sur la base du consensus moins une voix lui permet d'agir plus rapidement et de façon plus approfondie que d'autres organes de l'OCDE.

77. Certains reconnaissent cependant que les impératifs du processus poussent les capacités du Groupe de travail à ses limites, compte tenu du nombre et de l'importance des documents à établir pour ses réunions trimestrielles. Quelques personnes interrogées ont aussi fait observer plus particulièrement qu'il était difficile de maintenir l'égalité de traitement entre les pays à mesure de la mise en œuvre du programme de suivi de Phase 2, et que les nombreux *bâtons* et les quelques *carottes* intervenant dans le processus de suivi créaient un déséquilibre important.¹⁶

78. Les délégués ont aussi exprimé des avis divergents sur la composition du Groupe de direction et sur la manière dont il s'acquitte de son mandat¹⁷.

79. Les délégués ont également fait observer que le *Tour de table* devenait de plus en plus difficile à gérer avec le temps, du fait du nombre croissant d'affaires à examiner. C'est pourquoi une réflexion a été conduite sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité de cette formule, et des modifications ont été apportées récemment pour une meilleure organisation du temps disponible, l'objectif étant de mieux axer les débats sur les affaires juridiques et de simplifier les informations fournies sur les progrès législatifs. La formule révisée réduit le nombre de pays examinés et confère une dimension sectorielle aux examens. Jusqu'à présent, les informations reçues des délégués sur ces modifications sont positives.

80. Le Groupe de travail examine le résultat de ses travaux depuis fin 2005. Il a commencé par une étude à mi-parcours fondée sur les examens de phase 2 terminés. Pour faire suite à ce travail, les instruments de lutte contre la corruption ont fait l'objet d'un examen, qui a débuté en 2006. Deux groupes de travail constitués de Membres du Groupe de travail sur la corruption ont été créés au départ pour une durée limitée¹⁸. Parallèlement, une enquête a été réalisée à l'intérieur du Groupe de travail sur la corruption et a conduit à la décision de mettre en place un cycle de suivi de phase 3, plus exigeant pour les signataires de la Convention, en particulier sur le respect et l'application pratique des lois et des règles.¹⁹ Il est également proposé d'accélérer la mise en œuvre des examens de phase 3 pour couvrir tous les pays adhérents en quatre ans.

81. Les délégués interrogés expriment une certaine insatisfaction concernant l'examen des instruments lancé en 2007. Cet examen a pris plus de temps que prévu, en partie parce que certains pays étaient réticents à transposer les résultats inchangés des examens nationaux dans l'étude à mi-parcours, ce qui constituait le point de départ du processus d'examen. En outre, il n'existait pas nécessairement de consensus véritable sur la manière dont la « jurisprudence » du Groupe de travail, constitué au cours de la phase 2, devait être transposée et exploitée au cours de la phase 3. Le résultat, pour reprendre les termes d'un des délégués interrogés, a été qu'avec le temps, « les plus déterminés ont opté pour le statu quo, de sorte que les ambitions se sont réduites ».

82. Certains délégués ont également indiqué que la combinaison de l'examen des instruments et de la lourde charge de travail due aux activités primordiales du Groupe de travail sur la corruption est à l'origine des difficultés rencontrées au cours de la conduite de réunions. Ainsi, certains pays n'ont pas été en mesure

16. L'utilisation formative des résultats du processus de suivi s'est concentrée sur la création de deux typologies : la corruption dans la passation de marchés publics et le rôle des intermédiaires.

17. Le Groupe de gestion était en cours d'examen, dans le cadre de l'évaluation. Ayant été retardé par l'examen des instruments de lutte contre la corruption, il s'est achevé en dehors de la période couverte par l'évaluation.

18. DAF/INV/BR/WD(2007)5 et DAF/INV/BR/WD(2005)23/REV1. Dans le cas de l'examen de la Convention, deux groupes spécialisés ont été créés pour engager les discussions sur les questions de criminalisation et les mécanismes de prévention respectivement.

19. DAF/INV/BR(2008)25/REV2.

de répondre entièrement aux questions, en raison du manque de temps et des modifications des ordres du jour.

83. D'autres modifications ont été apportées par le Groupe de travail, comme l'établissement provisoire de données nationales sur l'application et la programmation d'au moins une réunion informelle par an pour permettre aux procureurs de discuter de questions techniques en dehors des sessions plénières. Ces réunions sont jumelées avec celles du Groupe de travail, auquel un compte rendu est fait systématiquement.

84. Les progrès réalisés sur ces deux initiatives récentes, conformes à l'objectif consistant à renforcer le processus de suivi de la législation de lutte contre la corruption, apparaissent avoir été problématiques à un certain degré. Ainsi, certains pays éprouvent des difficultés pratiques à court et à moyen terme pour recueillir les données nécessaires, et des inquiétudes subsistent quant à leur utilisation et leur interprétation. En ce qui concerne les réunions des procureurs, les délégués ont exprimé des points de vue très divergents sur leur utilité et sur les risques de duplication avec les réseaux de procureurs déjà en fonctionnement (EUROJUST et le Réseau judiciaire européen par exemple).²⁰

85. D'après les rapports de mise en œuvre, le programme de travail du Groupe de travail, consacré aux trois quarts au processus d'examen, a été en général achevé dans les délais pendant la période couverte par l'évaluation. Lorsque des retards ont eu lieu, les entretiens avec les délégués montrent que ceux-ci étaient largement dus à des manœuvres dilatoires de nature politique en rapport avec certaines des affaires traitées par le Groupe de travail dans le cadre de ce processus de suivi. C'est pourquoi la phase 2, en cours depuis huit ans maintenant, a pris plus de temps que prévu et conduit à la multiplication des travaux de suivi, comme indiqué dans l'encadré précédent.

3.2.3 *Activités dans le domaine des relations mondiales*

86. L'influence que peut exercer un comité en dehors de l'OCDE dépend en partie de la diffusion des connaissances ou des pratiques assurées par les activités dans le domaine des relations mondiales en direction des non-Membres. Elle peut aussi résulter de la participation des non-Membres aux travaux du comité, en tant qu'observateur régulier ou *ad hoc*, ce qui permet de tenir compte des besoins des pays en développement dans l'élaboration des produits. La participation au processus d'adhésion et d'engagement renforcé et/ou l'adhésion des non-Membres à un instrument spécifique de l'OCDE offre des possibilités plus directes d'exercer un impact.

87. Huit non-Membres sont des participants à part entière au Groupe de travail, en tant que signataires de la Convention ; quatre d'entre eux sont des candidats à l'Adhésion (le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie) et deux des pays visés par l'Engagement Renforcé (le Brésil et l'Afrique du Sud). Le Groupe de travail n'a pas pour habitude d'accueillir des pays non membres en qualité d'observateur régulier, mais certains non-Membres engagés dans le processus d'élargissement et d'engagement renforcé ont cependant été invités à prendre part aux réunions du Groupe de travail en qualité d'observateur *ad hoc*.

88. Les événements récents à noter dans ce contexte sont l'octroi du statut d'observateur *ad hoc* à la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande en 2009 et la demande d'adhésion à la Convention de la Fédération de Russie, qui fera l'objet d'un examen de préadhésion début 2010.

20. Dans le cadre de la nouvelle Recommandation, la collecte de données et les réunions de procureurs ont été formalisées en tant qu'arrangements institutionnels du Groupe de travail.

89. Les autres activités du Groupe de travail dans le domaine des relations mondiales prennent la forme de programmes et d'initiatives régionaux, dont trois sont de longue date:

- Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, en particulier le Plan d'action d'Istanbul auquel a souscrit un sous-ensemble de 23 participants au programme, et qui fait intervenir un système d'examen par les pairs fondé sur la méthode d'évaluation du Groupe de travail ;
- Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique, qui compte actuellement 28 pays participants, dont la Chine, l'Inde et l'Indonésie, et vise à développer les capacités de la région par des échanges de vues réguliers et l'information des pays qui participent au plan d'action ;
- Conférence régionale sur la lutte contre la corruption en Amérique latine, soutenue également par l'Organisation des États américains (OEA) et la Banque interaméricaine de développement (BID).

90. Plus récemment, en 2008, l'OCDE a lancé, en collaboration avec la Banque africaine de développement, l'initiative de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité en Afrique, qui vise à soutenir les efforts des gouvernements et des entreprises d'Afrique dans la lutte contre la corruption active et passive et le renforcement de l'intégrité des entreprises.

91. Le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale et l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique ont fait l'objet d'examen récemment. Dans le cas du Réseau anti-corruption, l'examen a été effectué par le Secrétariat à partir de rapports individuels et de rapports de suivi préparés par les experts nationaux des pays concernés. L'examen de l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption a été effectué de manière indépendante par des consultants externes.

92. D'après les résultats d'une enquête effectuée en 2007, les activités dans le domaine des relations mondiales ont pris une priorité élevée pour le Groupe de travail. Cependant, même si les informations recueillies font état d'une forte participation²¹ à ces programmes des parties à la Convention ayant des intérêts dans les régions concernées, les délégués du Groupe de travail bien informés de ces activités sont peu nombreux parmi ceux qui ont été interrogés, malgré la publication biannuelle de *l'Outreach Newsletter*. En conclusion, les programmes apparaissent au mieux comme indépendants du programme de travail du Groupe de travail et difficiles à influencer pour celui-ci.

3.2.4 Interactions avec d'autres organes de l'OCDE

93. La capacité d'un comité à tirer parti des compétences relatives à d'autres domaines de l'action publique et, à l'inverse, de contribuer aux travaux conduits par d'autres comités, peut enrichir la qualité d'un projet ou d'un axe de travail comportant une forte dimension pluridisciplinaire. De manière plus générale, elle peut aussi favoriser la cohérence des politiques.

94. Pour ce qui concerne le suivi de phase 2, les travaux horizontaux ont consisté en particulier à étudier l'application pratique de la Convention par les signataires sur le plan de :

21. La Bulgarie, l'Estonie et la Slovénie prennent part au réseau anti-corruption, tandis que la Corée et l'Australie participent à l'Initiative BAD/OCDE [DAF/INV/BR(2006)4].

- la non-déductibilité fiscale des pots-de-vin, prévue au titre de la Recommandation de 1996 de l'OCDE sur la déductibilité fiscale des pots-de-vin versés à des agents publics étrangers (CTP/ Comité des affaires fiscales) ;
- la Déclaration d'action sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (Direction des échanges et de l'agriculture / Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation et les Participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public).

95. En ce qui concerne la révision des instruments ci-dessus dans le domaine fiscal, la proposition concernant l'examen de la recommandation susmentionnée²², achevé récemment, a été examinée au niveau du Bureau par les deux organes avant le début des travaux, et le Groupe de travail a été consulté sur d'éventuelles modifications. Dans le domaine des crédits à l'exportation, les Membres du Groupe exécutif ont pris part à une session spéciale de lancement du processus d'examen, et le Groupe de travail a été consulté au sujet des modifications proposées à la Déclaration d'action.

96. Au cours de la période couverte par l'évaluation, d'autres interactions ont eu lieu sous forme de rapports du Secrétariat aux délégués du Groupe de travail, le plus souvent en relation avec les travaux dans le domaine des crédits et garanties de crédits à l'exportation. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, des contributions ont également été apportées par le Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales dans les domaines suivants :

- achats publics (GOV/Comité de la gouvernance publique et DAF/Comité de la concurrence) ;
- gouvernance dans les pays en développement en 2007 (DCD/CAD).

97. La collaboration dans le domaine de la gouvernance, y compris avec le programme SIGMA (GOV), concerne aussi des activités dans le domaine des relations mondiales dans le cadre du Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

98. Les délégués interrogés ont presque tous fait remarquer que les interactions à l'intérieur de l'OCDE présentaient des insuffisances dans le domaine de la lutte contre la corruption. En dehors du domaine de la fiscalité, les liaisons avec d'autres comités sont peu visibles ou trop peu développées pour que les délégués puissent se sentir capables d'intervenir et influencer les travaux conduits par d'autres organes de l'Organisation. Cette situation se traduit aussi par l'impossibilité de se doter d'une position et d'une vision globale de la lutte contre la corruption à l'OCDE. Dans le cas des crédits à l'exportation, certains délégués ont qualifié cela d'« écart significatif » entre les exigences de l'Organisation dans la matière des crédits et garanties de crédit à l'exportation et les Instruments de lutte contre la corruption. Cela s'est également traduit par l'impossibilité de développer une position et une vision globales de l'OCDE dans le domaine de la lutte contre la corruption.

3.2.5 *Interactions avec d'autres organisations internationales et parties prenantes*

99. La coordination avec d'autres organisations internationales peut éviter la duplication des travaux, et la capacité d'un comité à tirer parti des compétences et des ressources disponibles dans d'autres organisations internationales peut améliorer la qualité d'un projet ou d'un axe de travail et/ou en permettre une exécution plus rapide. De même, la participation d'autres organismes parties prenantes peut enrichir la qualité d'un projet et/ou contribuer à ce que ses résultats ou recommandations soient mieux acceptés. Il peut arriver aussi que les autres organisations internationales soient des utilisateurs directs des produits et

22. C(2009)64.

du savoir acquis à l'occasion de leur collaboration avec le Comité, ou qu'elles aient les moyens de les faire parvenir aux non-Membres. La possibilité d'exercer un impact au-delà de la zone de l'OCDE est ainsi multipliée.

100. Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales est chargé *de procéder à des consultations et de coopérer avec les organisations internationales et les institutions financières internationales qui exercent des activités dans le domaine de la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, et de consulter régulièrement les organisations non gouvernementales et les organes représentatifs des entreprises exerçant dans ce domaine.* En conséquence, six organisations bénéficient du statut d'observateur auprès de cet organe :

- Conseil de l'Europe ;
- Fonds monétaire international (FMI) ;
- Organisation des États américains (OEA) ;
- Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Banque mondiale ;
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

101. Le Conseil de l'Europe, observateur depuis la création du Groupe de travail, ainsi que l'ONUDC, mettent en œuvre leurs propres initiatives de lutte contre la corruption, appelées GRECO et CNUCC respectivement. De leur côté, les délégués du Groupe de travail participent souvent aux travaux de ces deux initiatives, de sorte que, pour faciliter cette participation croisée et éviter les problèmes de calendrier, les réunions du Groupe de travail et de la CNUCC sont synchronisées. À l'heure actuelle, les travaux des trois organisations sont considérés comme partiellement complémentaires, en raison des différences qui existent dans leur champ d'application, leur objectif et leur ampleur. Le GRECO, en dehors des différences de couverture géographique, apparaît ainsi plus centré que la Convention de l'OCDE sur les procédures et, de même que la CNUCC, de portée plus large. Les délégués ont constaté qu'il n'existait pas de véritable duplication des travaux, mais certains se demandaient si les complémentarités étaient exploitées de façon satisfaisante et si les examens effectués par les trois organes présentaient une cohérence suffisante.

102. D'après des documents de 2007 et 2008²³, il semble que l'optimisation de la contribution du Groupe de travail au processus d'élaboration du futur mécanisme d'examen ONUDC n'aille pas sans difficulté et qu'il reste des possibilités d'amélioration, malgré la qualité apparente des relations et de la communication entre les deux organisations. Plusieurs délégués interrogés pensent que ces problèmes résultent de la réticence de certains Membres des Nations unies à adopter les éléments d'un modèle considéré comme « intrusif », auquel ils n'ont pas contribué.

103. Les programmes régionaux de lutte contre la corruption font également l'objet d'une coopération avec le Conseil de l'Europe et l'ONUDC ; cette dernière est Membre du Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

104. Le FMI et la Banque mondiale ont également le statut d'observateur auprès du Groupe de travail depuis sa création. La Banque mondiale est aussi Membre du Groupe de direction du Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

23. DAF/INV/BR(2008)2/REV2 et DAF/INV/BR/M(2007)5/REV1.

105. En outre, des contacts ont été établis en 2008 avec la Banque mondiale et l'ONUDC dans le cadre d'un projet conjoint sur la confiscation du produit de la corruption et le recouvrement des avoirs volés (initiative StAR).

106. L'Organisation des États américains, également observateur depuis la création du Groupe de travail, coopère avec l'OCDE dans le domaine des relations mondiales. En 2007, les deux organisations ont signé un mémorandum d'accord qui établit un cadre légal de collaboration en relation avec leurs traités internationaux respectifs contre la corruption active et passive.

107. Une collaboration est en place également avec des banques régionales de développement (Banque interaméricaine de développement, Banque asiatique de développement et BERD) dans le cadre des programmes régionaux mis en œuvre sous la responsabilité du Groupe de travail. En 2008, l'OCDE et la Banque africaine de développement ont signé un mémorandum d'accord qui a donné naissance à une initiative régionale en Afrique.

108. Dans le cas de la Banque asiatique de développement, les relations sont définies dans une lettre d'intention datant de 2005 et les deux organisations mettent en œuvre conjointement l'Initiative Asie-Pacifique de lutte contre la corruption. En 2008, le Groupe de direction a déclaré craindre que *les relations avec la Banque asiatique de développement ne soient pas pleinement satisfaisantes et ne doivent être améliorées*²⁴. Les problèmes rencontrés étaient attribués en grande partie à la différence de structure, des méthodes de travail et d'objectifs des deux organisations. En 2008, dix ans après sa création, le Groupe de direction de l'Initiative (composé de représentants des gouvernements Membres) a décidé de demander une évaluation indépendante du programme (récemment achevée).²⁵

109. Le Groupe de travail sur la corruption a collaboré également avec le Groupe d'action financière dans le domaine de la corruption et du blanchiment de capitaux.

110. Les consultations avec les autres parties prenantes, dont le BIAC et le TUAC font partie intégrante des travaux du Groupe de travail. Depuis 2008, alors qu'elles avaient lieu une fois par an, les consultations sont devenues des sessions biennuelles. En outre, une vaste consultation publique a été organisée dans le cadre de l'examen des instruments de lutte contre la corruption, sous forme écrite puis dans le cadre de rencontres concrètes. Les partenaires sociaux institutionnels ont pris part à cette consultation, de même que Transparency International, la Chambre internationale de commerce, et d'autres représentants de la société civile et des milieux d'affaires. Des représentants des entreprises, de la société civile et des syndicats prennent part aux missions dans les pays concernant les examens de phase 2.

111. Les appréciations portées par les parties prenantes et les délégués sur le processus de consultation sont assez variables. Beaucoup estiment que les modalités en place permettent des échanges sur les travaux du Groupe de travail. Cependant, le caractère limité des interactions durant les consultations et l'insuffisance des retours d'informations qui s'ensuivent sur les résultats qui en découlent sont considérés comme des inconvénients majeurs par les organisations parties prenantes. Certains délégués ont souligné que les consultations sur des sujets précis, tels que celles qui se sont tenues deux fois en 2009, sont souvent plus fructueuses que les sessions plus générales.

3.2.6 Ressources

112. Les ressources de Partie I allouées au Domaine de résultats 4.1.2 (Lutte contre la corruption) représentaient 2.5 % du total en 2008, ce qui place les travaux du Groupe de travail dans la moitié

24. DAF/INV/BR/M(2008)3/REV1.

25. www.oecd.org/dataoecd/55/30/44084819.pdf.

supérieure du deuxième quintile du Domaine de résultats sur le plan des financements à long terme²⁶. Les ressources de Partie I ont légèrement diminué en termes nominaux depuis 2004, bien qu'elles aient été majorées en 2007 en raison des fonds CPF qui lui ont été alloués pour financer l'examen des instruments de lutte contre la corruption, et de la mise en place d'un nouveau mécanisme d'évaluation.

113. Depuis 2004, dix pays Membres et une banque régionale de développement soutiennent les travaux de lutte contre la corruption par des contributions volontaires destinées pour la plupart aux programmes régionaux du Groupe de travail, presque entièrement financés de cette façon. À l'inverse des travaux effectués dans le domaine des politiques d'investissement, les activités de lutte contre la corruption restent financées principalement par des ressources de Partie I (voir tableau 4).

Tableau 4. Données financières sur le Domaine de résultats 4.1.2 (Lutte contre la corruption)

	Domaine de résultats 4.1.2			
	Ressources de Partie I (K EUR)	Contributions volontaires (K EUR)	Total (K EUR)	Part des CV
2004	2218	80	2298	3.5 %
2005	2189	652	2841	22.9 %
2006	2230	30	2260	1.3 %
2007	2715	572	3287	17.4 %
2008	2181	600	2781	21.6 %
2009	2148	751	2899	25.9 %
Variation 2004-09	-3.2 %			

Source : DAF et PTB.

114. Le nombre de postes financés par des financements de personnel de Partie I au titre des travaux de lutte contre la corruption est resté relativement stable depuis 2004 (voir tableau 5).

Tableau 5. Ressources humaines — Domaine de résultats 4.1.2 (Lutte contre la corruption)

Année	2004	2005	2006	2007	2008**	2009**
Postes (ETP)*						
Personnel financé par des ressources de Partie I	12	10	11	12	11	11
<i>dont : postes A</i>	11	9	10	11	10	10
Postes de projet	2	1	1	1		
<i>dont : postes A</i>	2	1	1	1		

Source : DAF

* N'inclut pas les postes de niveau A6 et plus et de niveau B3 et moins.

** Parmi les postes 2008 et 2009 figure un poste qui concerne l'adhésion.

26. Pour les besoins de l'analyse de l'efficacité, qui est de nature qualitative, les Domaines de résultats (et, dans certains cas, les sous-thèmes correspondant au périmètre des travaux du Comité) sont classés en cinq groupes en fonction de la part de ressources du budget de la Partie I qui leur est allouée. Le premier quintile contient les Domaines de résultats bénéficiant de la plus grande part de ressources du budget de la Partie I, le deuxième quintile la part suivante et ainsi de suite jusqu'au cinquième qui contient les Domaines recevant la plus faible part.

3.2.7 *Qualité des Résultats*

115. Les réponses aux questionnaires concernant la qualité des Résultats pour la période 2004-2008 sont présentées ci-dessous, au Tableau 6²⁷.

116. Les résultats quantitatifs se présentent sous la forme d'un indicateur du pourcentage de Membres estimant que la qualité des Résultats est *élevée à très élevée*. Partant de l'hypothèse selon laquelle les travaux de l'OCDE devraient être considérés généralement comme étant de bonne qualité par les Membres, un Résultat est jugé positif si deux tiers ou plus des responsables de l'action publique des pays membres répondent dans ce sens. Le cas échéant, des données d'ordre qualitatif sont présentées sous forme de commentaires et d'observations en complément des indicateurs²⁸.

117. Deux des trois résultats dont la qualité a été évaluée dans le cadre de ce travail sont considérés par les responsables de l'action publique comme se situant au niveau ou au-dessus du seuil mentionné.

118. La *Convention anti-corruption*, y compris ses rapports de suivi, rapports annuels, rapports de synthèse et documents de *Tour de table*, est l'élément central du programme de travail du Groupe de travail, et les Membres ayant répondu jugent à 68 % qu'elle est de qualité élevée ou très élevée ; cependant, les observations formulées dans le cadre de l'enquête soulèvent certaines questions spécifiques de qualité en relation avec ce travail. Des problèmes de qualité sont également évoqués au sujet du groupe de produits obtenus dans le cadre de l'*examen des instruments anti-corruption*, et considérés comme de qualité élevée ou très élevée par moins des deux tiers (61 %) des Membres évalués. Les examens d'adhésion se situaient également juste au-dessus du seuil de qualité, à 67%.

27. Dans le tableau de synthèse, les Résultats récurrents sont regroupés ; il en va de même des Résultats produits sur plusieurs années qui sont étroitement liés. Ils sont indiqués par ordre décroissant en partant de l'évaluation d'impact la plus récente ; ceux dépassant le seuil d'impact (pendant au moins un an dans le cas des groupements récurrents ou pluriannuels) figurent en caractères gras.

28. Les taux de non-réponse supérieurs à 33 % sont indiqués

Tableau 6. Qualité des produits dans le domaine de la lutte contre la corruption (2004-2008)

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu) Qualité élevée ou très élevée	Observations, y compris des non-Membres
2008-1 2007-1 2006-2 2006-1 2005-1 2004-1	<p>Convention anti-corruption de l'OCDE, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examens et rapports de suivi <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Rapports de suivi de phase 1</u> - Afrique du Sud (2008) ; Estonie (2006) ; Slovénie (2005) ; Turquie (2004). ○ <u>Rapports de suivi de phase 2</u> - Argentine et Estonie (2008) ; Portugal, Irlande, Slovénie, Chile, Brésil et Turquie (2007) ; Espagne, Pays-Bas, Danemark, République tchèque, Nouvelle-Zélande (2006) ; Grèce, Hongrie, Belgique, Suède, République slovaque, Australie, Autriche (2005) ; Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Mexique, Suisse et Royaume-Uni (2004) ○ <u>Phase 2 bis</u> - Luxembourg, Royaume-Uni et Irlande (2008) ; Japon (2006). ○ <u>Rapports écrits de suivi de phase 2</u> - Australie, Autriche, Espagne, Danemark, Pays-Bas, République tchèque et Nouvelle-Zélande (2008) ; Japon, Royaume-Uni, Suisse, Grèce, Hongrie, Belgique et Suède (2007) ; France, Canada, Luxembourg, Mexique, et Norvège (2006) ; États-Unis, Allemagne, Bulgarie, Finlande et Islande (2005). ➤ Rapports annuels du Groupe de travail sur la corruption pour 2006 et 2007 ➤ Études à mi-parcours des rapports de phase 2 (2006) ➤ Documents de <i>tour de table</i> (2004-08) 	2004-2008 Conventions et accords juridiques, examens par les pairs ou enquêtes	68%	<p>Niveau de qualité jugé <i>moyen à élevé</i> par les non Membres et organisations internationales ayant répondu.</p> <p>Une plainte mineure pourrait être formulée au sujet d'un apparent préjugé linguistique favorisant les traditions et la terminologie du droit civil, et se traduisant par des hypothèses linguistiques qui semblent à l'occasion influencer sur le ton des évaluations des pays et de l'examen des instruments. L'étude à mi-parcours constitue une compilation utile des diverses recommandations aux pays, mais aurait pu analyser le contexte de façon plus approfondie (certaines recommandations par exemple sont plutôt propres aux conditions locales et ne s'appliquent sans doute pas à d'autres pays). Les documents de <i>tour de table</i> sont de qualité variable et présentent des lacunes systématiques (pays membre).</p> <p>Les documents sont de qualité très élevée, en particulier sur le plan des faits et de l'analyse. Cependant, l'interprétation juridique donnée de la Convention anti-corruption est parfois déséquilibrée, de sorte que les documents prennent le ton d'un plaidoyer au lieu de rechercher l'objectivité (pays membre).</p> <p>La qualité des produits fournis par l'OCDE est considérée comme élevée depuis des années, en raison de leur utilité, de leur clarté et de la profondeur de l'analyse (pays membre).</p> <p>La Convention anti-corruption est de qualité très élevée. Les rapports par pays sont très complets, mais ne répondent pas toujours entièrement aux besoins d'information des utilisateurs : en particulier, ils sont généralement trop longs. La matrice du <i>tour de table</i> est une simple compilation d'articles de presse et s'appuie par conséquent sur des informations non vérifiées (pays membre).</p> <p>Le niveau de qualité très élevé des visites sur site et des rapports ainsi que leur exactitude sont établis (pays Membre).</p> <p>La Convention est un Instrument international de haute importance dans le domaine de la lutte et de la prévention de la corruption. Cependant, les examens et les rapports ne semblent pas toujours refléter la réalité des pays. La méthode d'évaluation présente quelques faiblesses qui contribuent à la baisse de la qualité de l'information fournie sur les pays Membres.</p> <p>Taux de non réponse : 39 %.</p>
2007-2 2008-2	<p>Produits en rapport avec l'examen des instruments anti-corruption</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Note du Secrétariat intitulée : <i>Preparatory work on Typology exercise on intermediaries in foreign bribery</i> ➤ Document de consultation : Examen des instruments de lutte contre la corruption de l'OCDE ➤ Projet d'ordre du jour de la consultation informelle avec les 	2007-2008 Rapports d'analyse / Perspectives; examens par les pairs ou	61%	<p>Niveau de qualité jugé <i>moyen à élevé</i> par les non Membres et organisations internationales ayant répondu.</p> <p>La dernière version de la typologie des intermédiaires s'est beaucoup améliorée par rapport à la précédente, en évitant de traiter de l'examen des instruments et en se consacrant à une description factuelle des risques pour les entreprises et des responsabilités juridiques qui découlent de l'utilisation imprudente des agents locaux par exemple. Les documents de consultation ont malheureusement adopté un ton et</p>

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu) Qualité élevée ou très élevée	Observations, y compris des non-Membres
	représentants du secteur privé, des syndicats et de la société civile ➤ Note du Secrétariat intitulée <i>Collection and dissemination of statistics on foreign bribery</i> ➤ Note du Secrétariat intitulée <i>Review of the OECD Anti-Bribery Instruments: Priority Issues</i>	enquêtes		une optique polémique, suscitant probablement des attentes irréalistes de changement radical parmi les parties prenantes. Ces préoccupations ont été notées au moment de la rédaction. Le travail statistique est un meilleur exemple de la procédure à adopter pour répondre à la pression des parties prenantes. La transparence des règles de fonctionnement du Groupe de travail s'est améliorée (pays membre). La qualité des produits de l'OCDE est considérée comme élevée depuis des années du fait de leur utilité, de leur clarté et de la profondeur de l'analyse (pays membre). La qualité des produits est généralement élevée. Cependant, la révision des documents après discussion dans le cadre du Groupe de travail ne tient pas toujours fidèlement compte des observations formulées (pays membre). Taux de non réponse : 42 %.
2008-5 2008-3	Examens d'adhésion : ➤ <i>Request by Israel to Accede to the Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions: Assessment report</i> ➤ <i>Accession to OECD Membership: Preliminary Assessment of Estonia in the Field of Anti-Corruption</i> ➤ <i>Estonia: Written Follow-up on Implementation of Phase 2 Recommendations</i> ➤ <i>Accession to OECD Membership: Preliminary Assessment of Slovenia in the Field of Anti-Corruption</i> ➤ <i>Slovenia: Written Follow-up on Implementation of Phase 2 Recommendations</i>	2008 Évaluations	67 %	Niveau de qualité jugé <i>faible à moyen</i> par les non-Membres et organisations internationales ayant répondu. Les examens d'adhésion semblent plus cohérents et mieux circonscrits que les examens habituels par pays, peut-être en raison de la clarté des critères de « volonté » et de « capacité ». L'examen d'Israël par exemple, comportait certaines informations utiles sur une tradition différente en matière de droit commun (pays membre) Les progrès accomplis par ces pays par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la corruption sont suivis de près et nous constatons que la qualité des documents était très élevée. Ayant participé à l'examen de Phase 1 d'Israël, nous avons été extrêmement satisfait de la qualité des documents correspondants (pays membre) La qualité des produits de l'OCDE est considérée comme élevée depuis des années, en raison de leur utilité, de leur clarté et de la profondeur de l'analyse (pays membre) Taux de non réponse : 42 %.

3.2.8 *Qualité des activités dans le domaine des Relations mondiales*

119. En l'absence de retour d'information systématique de la part des participants aux activités qui relèvent des relations mondiales, cette analyse s'appuie sur une appréciation formulée par des responsables de l'action publique qui ne sont pas tous directement concernés en tant que bailleurs de fonds ou bénéficiaires. Il faut noter que le taux de réponse à l'enquête est plus faible dans ce domaine que dans d'autres domaines d'activité du Groupe de travail sur la corruption (voir Tableau 6).

120. Trois initiatives régionales étaient mises en œuvre sous la responsabilité du Groupe de travail sur la corruption, au cours de la période couverte par l'évaluation:²⁹

- Réseau anti-corruption pour l'Europe Orientale et l'Asie Centrale ;
- Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique ;
- réunions et ateliers sur la lutte contre la corruption avec des pays non membres d'Amérique latine.

121. Les observations formulées par les Membres indiquent que les deux-tiers ou plus de ceux qui ont répondu jugent la qualité de ces activités très élevée.

Tableau 7. Qualité des activités et autres produits dans le domaine des relations mondiales

Résultats		Année	(% Membres ayant répondu) Qualité élevée ou très élevée	Observations, y compris des non Membres
2008-4 2007-4 2006-4 2005-4 2004-3	<p>Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion générale du Réseau et rapport (Géorgie, 2008) ➤ Publication intitulée « Fighting corruption in Eastern Europe and Central Asia: the Istanbul Anti-Corruption Action Plan, Progress and Challenges » (2008) ➤ Projet : « Strengthening Capacity for Investigation and Prosecution of Corruption in Ukraine » (2008) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : rapports de suivi sur le Kazakhstan et le Kirghizistan (2007) ➤ Séminaire et rapport : Criminalisation of Corruption (Kazakhstan, 2007) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : rapports de suivi sur l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Tadjikistan, l'Arménie et l'Ukraine (2006) ➤ Publication intitulée « Specialised Anti-Corruption Institutions: Review of Models » (2006) ➤ 6^e Réunion générale du Réseau et rapport (Turquie, 2005) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : Review of Institutional Framework for Fighting Corruption in Kazakhstan (2005) ➤ Séminaire et rapport : International Anti-Corruption Standards (Ukraine, 2005) ➤ Glossary of International Legal Standards for Criminalisation of Corruption (2005) 	2004-2008	69 %	Niveau de qualité jugé <i>élevé</i> par les non-Membres et les organisations internationales ayant répondu Taux de non réponse : 58 %.

29. L'Initiative de lutte contre la corruption et de l'intégrité commerciale en Afrique a été lancée en décembre 2008. Par conséquent, elle n'a pas été couverte par cet exercice.

Résultats		Année	(% Membres ayant répondu) Qualité élevée ou très élevée	Observations, y compris des non Membres
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5^e Réunion générale du Réseau et rapport (Turquie, 2004) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : Examens des cadres juridiques et institutionnels de la Géorgie, du Tadjikistan, de l'Ukraine, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kirghizistan (2004) 			
2008-4 2007-4 2006-4 2005-4	<p>Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6^e Conférence régionale sur la lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique et conclusions : « Strategies for Business, Government and Civil Society » (Singapour, 2008) ➤ Séminaire et compte rendu « Making International Anti-Bribery Standards Operational: Assets Recovery and Mutual Legal Assistance » (Indonésie, 2007) ➤ Dialogue régional technique et compte rendu « Corruption dans les marchés publics » (Indonésie, 2007) ➤ 5^e Conférence régionale sur la lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique – compte rendu, conclusions et recommandations (Chine, 2006) ➤ Réunion d'experts OCDE-BAD-TI sur la prévention de la corruption dans le cadre des secours aux pays touchés par le tsunami – compte rendu, conclusions et cadre d'action (Indonésie, 2006) ➤ Inventaire : Anti-corruption policies and legal and institutional frameworks in Asia-Pacific: Progress in legal and institutional reform in 25 countries (2006) ➤ Examen thématique : Curbing Corruption in Public Procurement in Asia and the Pacific (2006) ➤ 4^e Séminaire régional et compte rendu sur le renforcement des capacités : « Denying Safe Haven to the Corrupt and the Proceeds of Corruption » (Malaisie, 2005) ➤ Examen thématique : « Mutual Legal Assistance, Extradition and the Recovery of Proceeds of Corruption » (2005) 	2004-2008	71 %	Niveau de qualité jugé <i>moyen</i> par les non-Membres et organisations internationales ayant répondu Taux de non réponse : 55 %.
2008-4 2006-4 2004-3	<p>Réunions et ateliers sur la lutte contre la corruption avec des non-Membres d'Amérique latine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conférence régionale et documents sur la lutte contre la corruption en Amérique latine ; Commitment and Co-operation in the Fight against Corruption and Transnational Bribery (Mexique, 2008) ➤ Conférence régionale et documents sur la lutte contre la corruption en Amérique latine : « Detection, investigation and prosecution of Bribery » (Santiago, 2006) ➤ Formation spécialisée sur la lutte contre la corruption à l'intention des procureurs (Buenos Aires, 2005) ➤ Assurer l'efficacité des instruments de l'Organisation des États américains et de l'OCDE : Conférence et documents annexes – <i>“Implementation and Enforcement of the OECD Anti-Bribery Convention”</i> (Brésil, 2004) 	2004-2008	75 %	Niveau de qualité jugé <i>élevé</i> par les non Membres et organisations internationales ayant répondu Taux de non réponse : 61 %.

4. Impacts des travaux du Groupe de travail sur la corruption sur l'action publique dans le domaine de la lutte contre la corruption

122. Cette section du rapport examine l'efficacité des travaux du Groupe de travail sur la corruption sur le plan des impacts observés principalement dans les pays membres et résultant de l'utilisation que les responsables de l'action publique font des Résultats. Elle tient compte également de l'impact des Résultats sur les travaux d'autres organisations internationales et structures, ainsi que des effets signalés par les non-Membres.

123. L'analyse de l'efficacité consiste à déterminer si un organe atteint ou non ses objectifs, en fonction de l'*utilisation* des Résultats et de leur *impact*, à court et à moyen terme comme à plus longue échéance, sur l'élaboration des politiques (c'est-à-dire sur l'adoption d'une législation sur la corruption d'agents étrangers et sa mise en application). L'analyse concerne les résultats obtenus entre 2004 et 2008 compris.

124. Les remarques des responsables de l'action publique des pays membres utilisées pour cette analyse ont été collectées auprès des administrations au moyen d'un questionnaire. Cette source de données est complétée par des entretiens avec d'autres parties prenantes et par des contributions sous forme de documents. Les résultats de l'enquête par questionnaire sont présentés ci-dessous au tableau 8.³⁰

125. Les résultats quantitatifs sont présentés sous forme d'indicateurs du pourcentage de Membres ayant constaté un niveau *moyen à très élevé* de connaissance des produits, d'utilisation et d'impact sur l'élaboration des politiques³¹. Le principal critère de performance utilisé est la mention, par 50 % au moins des Membres ayant répondu à l'enquête, d'un impact *moyen à très élevé* sur les politiques^{32, 33}.

126. Les résultats qualitatifs, provenant des questionnaires d'enquête et des entretiens, sont présentés dans le même tableau sous forme d'observations et d'exemples.

4.1 Analyse de l'efficacité à court et à moyen terme

127. Les résultats de l'enquête montrent que la Convention est universellement connue parmi les responsables de l'action publique des pays membres, comme on pouvait s'y attendre puisqu'il s'agit d'un instrument contraignant. On obtient un résultat similaire en ce qui concerne l'utilisation des documents produits dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, en particulier de la conception et du soutien des initiatives de lutte contre la corruption. De même, l'impact de la Convention est universellement jugé moyen ou élevé par les Membres. Les résultats de l'enquête indiquent aussi que l'impact est sensiblement plus élevé que le seuil normal de « succès » des évaluations en profondeur, puisque la quasi-totalité des Membres ont répondu qu'ils évaluaient l'impact comme élevé ou très élevé.

30. Dans le tableau récapitulatif, les Résultats sont groupés, comme le sont les Résultats produits au cours d'un certain nombre d'années. Ils sont présentés dans un ordre descendant en fonction du niveau d'impact le plus récent ; ceux dont le niveau d'impact dépasse le seuil (au cours d'une année au moins de récurrence ou de rassemblements pluriannuels) sont marqués en gras.

31. L'analyse, axée sur l'impact sur les politiques, rend compte de la capacité des Résultats finaux à influencer sur l'élaboration des politiques au niveau des membres. C'est pourquoi les produits en rapport avec l'*examen des instruments de lutte contre la corruption* et les *examens d'adhésion*, qui sont des Résultats intermédiaires, ne sont pas examinés dans cette section.

32. L'annexe II donne des précisions sur le traitement des données de l'enquête.

33. 33% de taux de non-réponse a été indiqué.

128. Même si le taux de réponse à l'enquête est relativement faible, il est peu probable qu'un taux de réponse plus élevé aurait abouti à un niveau d'impact sensiblement inférieur, compte tenu de ces résultats systématiquement positifs.

129. Le système de suivi propre au Groupe de travail sur la corruption, axé sur la mise en œuvre des recommandations par les parties à la Convention, montrent aussi que de grands progrès ont été faits. Les données de suivi indiquent que 49 % des recommandations résultant du processus d'examen par les pairs (phases 2 et 2 bis) avaient été pleinement mises en œuvre en mars 2009, 28 % restant partiellement mises en œuvre. Parmi les pays ayant fait l'objet d'un examen de phase 2 ou 2 bis, 22 sur 26 ont pleinement ou partiellement mis en œuvre plus des deux tiers des recommandations.

130. Cependant, le Paragraphe 6 de l'Annexe à la Recommandation révisée de l'OCDE de 1997³⁴ indique que les pays membres doivent veiller à poursuivre efficacement les contrevenants. Comme la production de données comparables à l'échelle internationale sur l'application des dispositions de la Convention est encore peu développée, Transparency International (TI) publie depuis 2006 un rapport d'avancement consacré à cette question. Les données utilisées par pays dans ce rapport permettent d'élaborer une typologie générale des pays au moyen des catégories : *application active*, *application modérée* et *application faible ou nulle*³⁵. Le dernier rapport de TI a permis de constater que quatre pays mettaient activement en œuvre les dispositions de la Convention, que l'application était considérée comme modérée dans 11 pays et faible ou nulle dans les 21 derniers³⁶. Les performances remarquables observées sur le plan de l'impact des travaux du Groupe de travail sur la corruption correspondent donc essentiellement à l'adoption de lois et à l'établissement d'infrastructures destinées à faire face à la corruption d'agents publics étrangers.³⁷

34 . C(97)123/FINAL.

35 . Le Groupe de travail sur la corruption a fait part de certaines préoccupations concernant la méthode utilisée par TI pour rédiger ses rapports [DAF/INV/BR/RD(2008)11].

36 . Progress Report 2009. OECD Anti-Bribery Convention, Transparency International.

37 . Il convient de noter que les pays où l'application de la Convention est faible ou nulle d'après les données de TI sont légèrement sous-représentés dans les réponses à l'enquête d'évaluation.

Tableau 8. Connaissance, utilisation et impact des produits dans le domaine de la lutte contre la corruption (2004-08)

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu)			Observations, y compris des non-Membres
			Niveau de connaissance moyen à très élevé	Niveau d'utilisation moyen à très élevé	Niveau d'impact sur les politiques moyen à très élevé	
2008-1 2007-1 2006-2 2006-1 2005-1 2004-1	<p>Convention anti-corruption de l'OCDE, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examens et rapports de suivi <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Examens de suivi de phase 1</u> - Afrique du Sud (2008) ; Estonie (2006) ; Slovénie (2005) ; Turquie (2004). ○ <u>Examens de suivi de phase 2</u> - Argentine et Estonie (2008) ; Portugal, Irlande, Slovénie, Chili, Brésil et Turquie (2007) ; Espagne, Pays-Bas, Danemark, République tchèque, Nouvelle-Zélande (2006) ; Grèce, Hongrie, Belgique, Suède, République slovaque, Australie, Autriche (2005) ; Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Mexique, Suisse et Royaume-Uni (2004) ○ <u>Phase 2 bis</u> - Luxembourg, Royaume-Uni et Irlande (2008) ; Japon (2006). ○ <u>Examens écrits de suivi de phase 2</u> - Australie, Autriche, Espagne, Danemark, Pays-Bas, République tchèque et Nouvelle-Zélande (2008) ; Japon, Royaume-Uni, Suisse, Grèce, Hongrie, Belgique et Suède (2007) ; France, Canada, Luxembourg, Mexique et Norvège (2006) ; États-Unis, Allemagne, Bulgarie, Finlande et Islande (2005). ➤ Rapports annuels du Groupe de travail sur la corruption pour 2006 et 2007 ➤ Étude à mi-parcours des rapports de phase 2 (2006) ➤ Documents de <i>tour de Table</i> (2004-2008) 	2004-2008 Conventions et accords juridiques, examens par les pairs ou enquêtes	100 %	100 %	100 %	<p>Niveau de qualité jugé <i>moyen à élevé</i> par les organisations internationales ayant répondu.</p> <p>L'examen de la <i>Pologne</i> et les recommandations qui en ont résulté ont été pris en compte dans l'élaboration des amendements à la législation et l'adoption d'autres mesures recommandées par le Groupe de travail/l'OCDE. Des mesures adéquates ont été prises en application de la plus grande partie des recommandations au cours des deux années qui ont suivi l'examen. Les examens d'autres pays ont été utilisés au besoin comme sources d'information comparatives et instruments de référence. Les documents de <i>tour de table</i> ont eu moins d'impact sur la mise en œuvre, du moins jusqu'à présent, étant donné que les allégations mentionnées dans les documents se référaient à des affaires déjà en cours d'instruction dans le pays.</p> <p>Les examens supplémentaires répétés du <i>Royaume-Uni</i> ont contribué au niveau élevé de connaissance de la Convention par le gouvernement. Les recommandations de phase 2bis ont été dûment prises en compte par le Royaume-Uni, qui s'est efforcé en particulier de tirer profit des enseignements obtenus dans d'autres pays à la fois sur le fond et sur le plan de la communication d'informations au Groupe de travail. Les résultats comprennent des rapports trimestriels sur la réforme de la loi et la préparation d'une stratégie sur la corruption d'agents étrangers en application des recommandations de phase 2bis. Cependant, les documents de <i>tour de table</i> sont des documents de séance confidentiels, ce qui limite leur utilité à grande échelle, en dehors du rôle qu'ils jouent en renforçant la confiance à l'égard de la transparence dans le cadre du Groupe de travail.</p> <p>Le rapport de phase 2 sur le <i>Canada</i> a beaucoup influé sur le droit et la politique de lutte contre la corruption au Canada compte tenu de la mise en œuvre par les pouvoirs publics de plusieurs recommandations du Groupe de travail. En revanche, les examens d'autres pays sont intéressants mais influent moins sur les responsables de l'action publique canadiens, ce qui est peu surprenant. Les documents de <i>tour de table</i> sont ceux qui exercent le moins d'influence parmi les documents cités, car ils se fondent sur des rapports et des affirmations des médias, et non sur des travaux et des analyses du Secrétariat.</p> <p>Les examens ont eu des conséquences sur la législation et la réglementation nationales (France).</p>

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu)			Observations, y compris des non-Membres
			Niveau de connaissance moyen à très élevé	Niveau d'utilisation moyen à très élevé	Niveau d'impact sur les politiques moyen à très élevé	
						<p>La Convention a un impact très sensible sur le service d'administration fiscale du <i>Mexique</i>, étant donné que la corruption internationale fait partie des délits visés à l'article 222 bis du Code pénal fédéral depuis la signature de la Convention par les autorités mexicaines. En conséquence, ce délit a fait l'objet d'une attention accrue dans le domaine fiscal, en particulier par la mise en œuvre de la Recommandation de 1996 sur la non-déductibilité fiscale des pots-de-vin, et l'adoption du Manuel de sensibilisation à la corruption à l'attention des contrôleurs des impôts de l'OCDE. Les lois fiscales mexicaines comportent à cet égard des dispositions conformes aux règles de la Convention. En outre, depuis l'évaluation de phase 2 du Mexique, l'administration fiscale a mis en œuvre différentes mesures pour se conformer aux recommandations du Groupe de travail sur la corruption. Les plus importantes sont les suivantes : 1) sensibilisation accrue des fonctionnaires et des contribuables au délit de corruption d'agents étrangers ; 2) élaboration du manuel des contrôleurs sur la détection de la corruption nationale et internationale, inclus parmi les directives internes concernant les révisions des dispositions fiscales ; 3) formation des contrôleurs à la détection de la corruption internationale ; 4) coordination avec des associations d'avocats, de comptables et de contrôleurs du secteur privé en faveur de la diffusion du contenu de la Convention et de l'organisation de cours sur ce sujet dans le cadre de leur programme de formation ; 5) promotion de l'obligation de rendre compte des délits de corruption internationale aux autorités chargées de l'application de la loi.</p> <p>L'administration fiscale a récemment fait part de son expérience en matière de sensibilisation des contrôleurs fiscaux dans le cadre de forums internationaux rassemblant des Membres et des non Membres de l'OCDE. Compte tenu de tout ce qui précède, nous considérons que la Convention de l'OCDE a un impact important sur l'administration fiscale mexicaine.</p> <p>La Convention a conduit à l'adoption de la loi sur la lutte contre la corruption internationale qui complète les dispositions du code pénal allemand contre la corruption dans la sphère publique. Le rapport consacré à l'<i>Allemagne</i> a été complètement revu. La Convention a donc eu un impact très élevé sur l'adoption d'une législation nationale sur la corruption d'agents étrangers, et par conséquent sur les efforts de mise en application. En revanche, les examens et rapports connexes (examens de suivi et rapports concernant d'autres pays, rapports annuels, bilans à mi-parcours, documents de <i>tour de table</i>) ont eu peu d'impact sur l'adoption et l'application de la législation relative à la corruption d'agents étrangers.</p>

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu)			Observations, y compris des non-Membres
			Niveau de connaissance moyen à très élevé	Niveau d'utilisation moyen à très élevé	Niveau d'impact sur les politiques moyen à très élevé	
						<p>Après étude approfondie des examens de suivi de phase 2, la <i>Corée</i> a mis en œuvre la plus grande partie des recommandations. Les efforts accomplis pour appliquer les dernières recommandations se poursuivent, sur la base des rapports et des informations correspondants obtenus par l'intermédiaire de l'OCDE. Le ministère des Finances a adopté un décret présidentiel pour interdire la déduction fiscale des pots-de-vin au titre des lois sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Les efforts se poursuivent au niveau national pour faire appliquer la législation de mise en œuvre de la Convention, comme l'indique le nombre relativement élevé des condamnations.</p> <p>Les examens des phases 1 et 2 servent de documents de référence dans le cadre du processus législatif. Les recommandations du Groupe de travail ont été analysées avec soin au cours de la préparation de la législation sur la corruption, et lors de l'établissement des documents en rapport avec la lutte contre la corruption, comme la stratégie anti-corruption. Ces documents ont été utiles également pendant la préparation de la nouvelle loi pénale (République tchèque).</p> <p>L'adoption de la loi modifiée sur la lutte contre la corruption en 2007 résulte directement de l'examen de suivi de phase 2 de la <i>Belgique</i>. La Convention a donc eu à cet égard un effet très direct sur notre législation. Quant aux rapports des autres pays, ils sont assez peu connus.</p> <p>Tous les rapports, en particulier celui qui concerne l'<i>Islande</i>, ont eu énormément d'impact sur notre législation dans ce domaine. Toutes les recommandations du rapport sur l'<i>Islande</i> sont bien entendu prises en compte lors de l'adoption de mesures dans ce domaine.</p> <p>À la suite de la ratification de la Convention anti-corruption de l'OCDE, plusieurs modifications ont été apportées à la législation des <i>Pays-Bas</i> conformément à la Convention (application élargie de l'infraction de corruption active, accroissement des amendes, déductibilité fiscale des pots-de-vin aux agents étrangers).</p> <p>En <i>Grèce</i>, les principaux responsables des politiques sont sensibilisés à la Convention ainsi qu'aux examens et rapports la concernant et les utilisent largement dans le processus d'élaboration des politiques. Le ministère de la Justice, qui prend régulièrement part aux travaux du Groupe de travail, coopère avec l'autorité grecque compétente au sujet des questions soulevées et examinées au cours des réunions. La Convention anti-corruption de l'OCDE ainsi que les rapports et examens dans ce domaine influent</p>

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu)			Observations, y compris des non-Membres
			Niveau de connaissance moyen à très élevé	Niveau d'utilisation moyen à très élevé	Niveau d'impact sur les politiques moyen à très élevé	
						<p>beaucoup sur l'adoption de lois sur la corruption des agents étrangers et son application, par l'intermédiaire des recommandations émanant du processus d'évaluation.</p> <p>L'impact de l'évaluation de phase 2 de la <i>Bulgarie</i> est visible dans les mesures prises après publication du rapport : 1) introduction de la responsabilité administrative des personnes morales contre les infractions pénales, par l'adoption en 2006 de la loi modifiant la législation sur les infractions et les sanctions administratives ; 2) limitation de l'immunité des magistrats vis-à-vis des enquêtes et des poursuites à l'immunité fonctionnelle, par des modifications à la constitution et à la loi sur le pouvoir judiciaire ; 3) adoption de la loi sur la confiscation par l'État des produits des actes de corruption (confiscation civile) en 2005 ; 4) adoption de la loi sur la protection des personnes menacées du fait d'une procédure pénale ; 5) modification de la législation concernant le public.</p> <p>En ce qui concerne les produits (examens et rapports concernant la Convention anti-corruption de l'OCDE) utilisés pour la conception et le soutien d'initiatives de lutte contre la corruption, et l'impact de la Convention anti-corruption de l'OCDE (et des examens et rapports connexes) sur l'adoption de textes de loi concernant la corruption d'agents étrangers et leur application dans notre pays, nous tenons à souligner que l'infraction de corruption d'agents publics étrangers fait maintenant partie de la législation de la <i>Roumanie</i> sur la prévention, la découverte et la sanction de la corruption. D'autres dispositions du Code pénal et de la législation pénale de la Roumanie sont conformes aux dispositions de la Convention anti-corruption de l'OCDE, par exemple celles qui concernent la responsabilité pénale des personnes morales, la prévention du blanchiment d'argent et les sanctions dans ce domaine, et la mise en place de certaines mesures de prévention et de lutte contre le financement du terrorisme.</p> <p>Les responsables de l'action publique compétents rendent compte en permanence des questions les plus importantes au Groupe de travail sur la corruption. La qualité élevée des travaux du Groupe de travail contribue aussi au renforcement du respect qu'il inspire ; et toutes les remarques pertinentes du Groupe de travail sont considérées avec sérieux et les recommandations mises en œuvre lorsque c'est possible. (Finlande).</p> <p>La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption a eu un impact fort sur les politiques internes, en ce qui concerne la lutte contre la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales. Une nouvelle législation a été adoptée afin de se conformer aux standards de la</p>

Réf. PIR	Résultats	Année Type de produit	(% Membres ayant répondu)			Observations, y compris des non-Membres
			Niveau de connaissance moyen à très élevé	Niveau d'utilisation moyen à très élevé	Niveau d'impact sur les politiques moyen à très élevé	
						<p>Convention, et plusieurs actions ont été entreprises dans le but d'assurer l'accomplissement des recommandations de l'OCDE. Parmi les mesures adoptées, il est important de mettre l'accent sur les actions de sensibilisation, telles que les brochures, les conférences, ainsi que les expositions itinérantes (Portugal).</p> <p>Les examens et rapports écrits se sont avérés très utiles pour évaluer le positionnement des Parties dans la lutte contre la corruption. Nous les avons utilisés afin de déterminer les ressources nécessaires pour se concentrer sur ces questions, de manière à assurer une égalité des conditions dans ce domaine. Nous soumettons également ces outils à la communauté des affaires, afin qu'elle puisse constater les progrès des autres Parties dans ce domaine, et pour sensibiliser aux lois des autres Parties. En ce qui concerne la sensibilisation, les agents publics expérimentés ont généralement connaissance de ces efforts et nous sensibilisons actuellement les nouveaux agents à ces domaines. Il y a eu de nombreuses demandes pour plus d'information concernant ces initiatives de la part des nouveaux agents publics du Département (Etats-Unis).</p> <p>Taux de non réponse : 39 %.</p>

4.2 *Analyse de l'efficacité à long terme*

131. Il a été demandé aux responsables de l'action publique des pays membres d'évaluer la contribution cumulée à long terme des travaux du Groupe de travail sur la corruption à l'évolution durable des politiques dans le domaine de la lutte contre la corruption.

132. La quasi-totalité des Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les travaux du Groupe de travail sur la corruption ont dans l'ensemble contribué extrêmement efficacement à l'évolution durable des politiques. Il semble, d'après les observations formulées, qu'il s'agisse d'une conséquence des réformes juridiques, explicitement fondées sur les dispositions de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, qui ont été adoptées dans les États Parties, et d'un changement d'orientation consistant à mettre l'accent sur le respect de la Convention pour en assurer la mise en œuvre effective. Les Parties non membres ont également fait part de ces résultats à la Convention.

4.3 *Analyse de l'efficacité des activités dans le domaine des relations mondiales*

133. En l'absence de retour d'informations systématique de la part des participants aux activités relevant des relations mondiales, cette analyse s'appuie largement sur une appréciation de l'utilité des travaux formulée par les Membres de l'OCDE par l'intermédiaire du questionnaire. Il faut noter que le taux de réponses à l'enquête est plus faible dans ce domaine que dans d'autres domaines d'activités du Groupe de travail sur la corruption.

134. Les trois initiatives régionales mises en œuvre sous la responsabilité du Groupe de travail sur la corruption et évaluées dans le cadre de ce rapport sont toutes jugées très utiles par la moitié au moins des Membres qui se trouvent en position de répondre sur ce point³⁸.

38. L'Initiative de lutte contre la corruption et de l'intégrité commerciale en Afrique a été lancée en décembre 2008. Par conséquent, elle n'a pas été couverte par cet exercice.

Tableau 9. Utilité/impact des réunions et des autres produits dans le domaine des relations mondiales

Résultats		Année	% Membres ayant répondu Utilité / impact moyens	Observations, y compris des non Membres
2008-4 2007-4 2006-4 2005-4 2004-3	<p>4) Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion générale du Réseau anti-corruption et rapport (Géorgie, 2008) ➤ Publication intitulée "Fighting corruption in Eastern Europe and Central Asia: the Istanbul Anti-Corruption Action Plan, Progress and Challenges" (2008) ➤ Projet : "Strengthening Capacity for Investigation and Prosecution of Corruption in Ukraine" (2008) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : rapports de suivi sur le Kazakhstan et le Kirghizistan (2007) ➤ Séminaire et rapport : Criminalisation of Corruption (Kazakhstan, 2007) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : rapports de suivi sur l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Tadjikistan, l'Arménie et l'Ukraine (2006) ➤ Publication intitulée "Specialised Anti-Corruption Institutions: Review of Models" (2006) ➤ 6^e Réunion générale du Réseau anti-corruption et rapport (Turquie, 2005) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption: Review of Institutional Framework for Fighting Corruption in Kazakhstan (2005) ➤ Séminaire et rapport : International Anti-Corruption Standards (Ukraine, 2005) ➤ Glossary of International Legal Standards for Criminalisation of Corruption (2005) ➤ 5^e Réunion générale du Réseau anti-corruption et rapport (Turquie, 2004) ➤ Plan d'action d'Istanbul contre la corruption : Examens des cadres juridiques et institutionnels de la Géorgie, du Tadjikistan, de l'Ukraine, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kirghizistan (2004) 	2004-2008	58 %	Niveau d'impact jugé <i>moyen à élevé</i> par les non Membres et organisations internationales ayant répondu. Taux de non réponse : 61 %.
2008-4 2007-4 2006-4 2005-4	<p>5) Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6^e Conférence régionale sur la lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique et conclusions : « Strategies for Business, Government and Civil Society » (Singapour, 2008) ➤ Séminaire et compte rendu « Making International Anti-Bribery Standards Operational: Assets Recovery and Mutual Legal Assistance » (Indonésie, 2007) ➤ Dialogue régional technique et compte rendu « Corruption dans les marchés publics » (Indonésie, 2007) ➤ 5^e Conférence régionale sur la lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique – compte rendu, conclusions et recommandations (Chine, 2006) ➤ Réunion d'experts OCDE-BAD-TI sur la prévention de la corruption dans le cadre des secours aux pays touchés par le tsunami – compte rendu, conclusions et cadre d'action (Indonésie, 2006) ➤ Rapport de synthèse : "Anti-corruption policies and legal and institutional frameworks in Asia-Pacific: Progress in legal and institutional reform in 25 countries" (2006) ➤ Examen thématique : "Curbing Corruption in Public Procurement in Asia and the Pacific" (2006) 	2004-2008	69 %	Niveau d'impact jugé <i>faible</i> par les non Membres ayant répondu Taux de non réponse : 58 %.

	Résultats	Année	% Membres ayant répondu Utilité / impact moyens	Observations, y compris des non Membres
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4^e Séminaire régional sur le renforcement des capacités et compte rendu: "Denying Safe Haven to the Corrupt and the Proceeds of Corruption" (Malaisie, 2005) ➤ Examen thématique : "Mutual Legal Assistance, Extradition and the Recovery of Proceeds of Corruption" (2005) 			
2008-4 2006-4 2004-3	<p>6) Réunions et ateliers sur la lutte contre la corruption avec des non-Membres d'Amérique latine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conférence régionale et documents sur la lutte contre la corruption en Amérique latine : "Commitment and Co-operation in the Fight against Corruption and Transnational Bribery", (Mexique, 2008) ➤ Conférence régionale et documents sur la lutte contre la corruption en Amérique latine : "Detection, investigation and prosecution of Bribery" (Santiago, 2006) ➤ Formation spécialisée sur la lutte contre la corruption à l'attention des procureurs (Buenos Aires, 2005) ➤ Assurer l'efficacité des instruments de l'Organisation des États américains et de l'OCDE : Conférence et documents annexes – "Implementation and Enforcement of the OECD Anti-Bribery Convention" (Brésil, 2004) 	2004-2008	64 %	Niveau d'impact jugé <i>élevé</i> par les non Membres et organisations internationales ayant répondu. Taux de non réponse : 65 %.

ANNEXE II

METHODOLOGIE

1. Approche et mise en œuvre

135. Cette Evaluation en profondeur s'est déroulée de mars à septembre 2009. Elle porte sur les Résultats dont sont responsables le Comité, ses organes subsidiaires ainsi que l'utilisation et l'impact de ces résultats dans le cadre de l'action politique. Elle couvre la période allant de 2004 à 2009. Les documents ci-après présentent le cadre méthodologique de base utilisé pour conduire cette étude :³⁹

- *Mise en place d'une Evaluation en profondeur des Comités de l'OCDE [C/ESG(2005)1] ;*
- *Evaluation en profondeur des Comités de l'OCDE [C(2009)1]. Termes de Référence [CEV(2009)1].*

136. Les outils de collecte de données et les sources de données ci-dessous ont été mobilisés au cours de l'évaluation :

- **une enquête** adressée aux responsables des politiques concernés de tous les Membres et de la Commission européenne. Les questionnaires ont été envoyés aux délégations permanentes qui ont été invitées à les transmettre aux ministères, organismes publics, etc. compétents. Les données recueillies au moyen du questionnaire d'enquête reflètent l'opinion éclairée des responsables de l'élaboration des politiques dans les capitales. 19 Membres ont répondu au questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse de 61.3%, porté à 84.2% après pondération des contributions des Membres. Quatre non-Membres et d'autres organisations ont également répondu à l'enquête ;
- **des entretiens** avec des délégués, des agents de l'OCDE et des représentants d'autres parties prenantes (37 au total). Les Membres du Bureau du Comité ainsi que les représentants de ses sous-comités ont été systématiquement interviewés. Les agents de l'OCDE interrogés ont été sélectionnés sur la base des recommandations de la direction. Les données collectées dans les entretiens consistent en des opinions hautement informées ainsi que des descriptions factuelles ;
- **révision des données et des documents existants** (c'est-à-dire des données secondaires), en particulier :
 - mandats ;
 - comptes rendus succincts des réunions ;
 - autres documents clés relatifs au Programme de Travail ;
 - Exercice de définition des Priorités à moyen terme (MTP) 2003⁴⁰ ;
 - Enquête sur les Orientations à moyen terme (MTO) 2005 et 2007.

39. Comme modifié par C(2006)98 & C/M(2006)12, C(2006)124/REV1 & C/M(2006)16, et C(2008)9 & C/M(2008)4.

40. Exercice sur les travaux essentiels et les priorités à moyen terme : résultats et propositions [C(2003)202].

137. L'analyse des données a revêtu trois formes :

- les données recueillies au moyen du questionnaire d'enquête étaient principalement de caractère quantitatif et ont fait l'objet d'une simple analyse statistique ;
- les données recueillies lors des entretiens ont été analysées en vue de chercher des explications à divers phénomènes principalement liés au fonctionnement des Comités et des exemples concrets d'influence des Résultats sur l'élaboration des politiques pour les pays Membres. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le présent rapport, de manière à mettre en évidence les grandes tendances qui se dégagent des entretiens, ou à l'inverse, à souligner les cas où il existe une forte polarisation des points de vue. Les données tirées des entretiens ne sont pas attribuées aux différentes personnes interrogées, afin de respecter leur droit à la confidentialité. Le cas échéant, les données tirées de ces entretiens sont attribuées à des catégories de personnes interrogées (c'est-à-dire délégués, agents de l'OCDE, responsables de l'élaboration des politiques, autres parties prenantes) ;
- les résultats des analyses ci-dessus ainsi que les données secondaires font l'objet d'une analyse qualitative au regard des critères d'évaluation et des questions par le biais d'un processus de filtrage.

2. Critères d'évaluation et indices

138. La performance du Comité est évaluée par le Comité d'évaluation et présentée sous une forme standardisée d'indices qualitatifs, en se référant aux critères d'évaluation et en utilisant l'échelle suivante : très bas, bas, moyen, élevé ou très élevé.

139. Les critères d'évaluation correspondent avec ceux communément utilisés par les praticiens de l'évaluation et sont adaptés à la particularité de l'évaluation des comités de l'OCDE. Leur définition et l'explication quant à la fabrication des indices sont présentées ci-dessous.

2.1 *Pertinence*

140. Le critère d'évaluation de la pertinence est défini comme la capacité d'un comité à répondre aux besoins des pays membres et de l'Union européenne dans le domaine de l'investissement et de continuer à y répondre à moyen terme.

141. L'évaluation de la pertinence se construit autour de trois composantes majeures :

- les résultats des exercices OMT/PMT donnent une image de la pertinence du domaine d'action considéré (défini comme un Domaine de résultats du PTB) dont le comité est entièrement, ou en partie, responsable ;
- le degré de participation des délégués des capitales (c'est-à-dire le taux de capitales effectivement représentées par les délégués en provenance de celles-ci plutôt que par des Membres des délégations) et l'intérêt manifesté par un large éventail de parties prenantes donnent une image générale de la pertinence des travaux menés au sein d'un comité ;
- les degrés auxquels les objectifs explicitement formulés (dans le PTB et/ou le mandat) d'un comité correspondent, et continueront de correspondre à moyen terme, aux besoins des responsables de l'élaboration des politiques dans les pays membres.

142. En ce qui concerne les deux premiers éléments, qui s'inscrivent dans une appréciation de la pertinence au sens large, c'est à l'OMT/PMT que l'on attribue le plus de poids. L'évaluation de la

pertinence des objectifs d'un comité, quant à elle, se voit attribuer le même poids que les deux premiers éléments ensemble.

143. Il en résulte que, si la plupart des objectifs ne correspondent pas à des enjeux importants pour les responsables de l'élaboration des politiques dans les pays membres, la première notion sera faible. Elle pourra par la suite être pondérée en fonction des résultats des OMT/PMT et du degré de participation des délégués des capitales. L'intérêt d'autres parties prenantes doit être aussi pris en compte en tant que de besoin. De même, lorsque la plupart des objectifs correspondent à des questions de haute importance, la notion initiale sera élevée, puis modulée comme indiqué ci-dessus.

144. Un deuxième niveau d'analyse des données issues de l'enquête est effectué le cas échéant, consistant à examiner si certains objectifs sont identifiés comme correspondant à des besoins *croissants* en action politique.

145. Il faudrait signaler qu'une note faible attribuée au regard des critères de pertinence ne remet pas nécessairement en question l'importance d'un domaine d'action donné pour l'OCDE en tant qu'organisation (c'est là le rôle de l'exercice OMT/PMT) mais soulève la question de la finalité des travaux menés par le comité considéré dans ce domaine.

2.2 *Efficiace*

146. Le critère d'efficiace est défini comme suit : le comité considéré optimise-t-il le rapport entre ses ressources financières et humaines d'une part et la qualité de ses Résultats d'autre part ? Une attention particulière sera accordée à son orientation et à son fonctionnement, en tant que facteurs clés.

147. L'évaluation de l'efficiace s'appuie sur les principaux éléments suivants:

- une analyse visant à déterminer dans quelle mesure le comité se dote d'orientations suffisamment claires et fonctionne de manière satisfaisante. Les principaux éléments considérés à cet effet sont les suivants :
 - le contenu du mandat (celui-ci doit au minimum décrire une série d'objectifs ainsi que les moyens que compte utiliser le comité pour les atteindre) ;
 - la hiérarchisation des projets (y compris le respect des contraintes budgétaires pour la mise en œuvre du Programme de travail ainsi défini) ;
 - la qualité de la coordination entre le comité et ses organes subsidiaires (qui doit permettre un fonctionnement harmonieux du comité dans son ensemble) ;
 - les méthodes de travail du comité (et les conséquences pour l'exécution de ses travaux/ la mise en œuvre de son Programme de travail) ;
 - ses interactions avec d'autres comités de l'OCDE (leurs modalités, les effets recherchés, etc.) ;
 - ses interactions avec des organisations extérieures à l'OCDE (leurs modalités, les effets recherchés, etc.) ;
 - ses ressources ;
- une évaluation de la qualité des Résultats.

148. Un Résultat est considéré comme positif si deux-tiers des Membres ayant répondu au questionnaire le jugent comme étant de qualité « élevée ». Les observations sur la qualité des Résultats,

émanent essentiellement des autres parties prenantes, donnent une idée des jugements portés sur les Résultats dans une perspective plus large.

149. Pour formuler une évaluation globale, on compare la proportion des Résultats jugés positivement en termes de qualité à la part du budget de la Partie I dont bénéficie le Comité considéré. Le caractère problématique ou satisfaisant des pratiques observées concernant l'orientation ou le fonctionnement du comité est également pris en compte. A titre d'exemple, un comité qui bénéficie de ressources modérées au titre de la Partie I (par exemple en troisième quintile des Domaines de résultats) recevra normalement une note moyenne si environ 50% de ses Résultats sont jugés de qualité élevée au regard du critère de l'efficacité et qu'il ne connaît pas de difficultés majeures sur le plan opérationnel.

2.3 *Efficacité*

150. Le critère d'évaluation de l'efficacité se réfère à l'impact des travaux d'un Comité sur l'élaboration des politiques et sur leur durabilité. Il se définit comme suit : *les Résultats sont-ils largement utilisés et, dans l'affirmative, peut-on observer des impacts significatifs sur l'élaboration des politiques et contribuent-ils à modifier durablement les politiques des pays membres et de l'Union européenne.*

151. L'évaluation s'appuie essentiellement sur les données tirées des questionnaires et sur l'enquête PIR, selon le raisonnement logique suivant: pour que les Résultats puissent exercer des impacts sur l'élaboration des politiques, ils doivent être utilisés par les responsables de ces politiques, ce qui suppose au minimum que ces derniers connaissent l'existence de ces Résultats.

152. Une notion assez large des impacts sur l'élaboration des politiques a été retenue, comme le montrent les questionnaires reçus par les responsables politiques, sur la base de la description d'un comité sur le type d'impacts politiques qu'il a l'intention de développer. Le questionnaire offre un exemple du type d'utilisation possible des Résultats des travaux des comités.

153. Les données sur les résultats, tirées des réponses au questionnaire, sont traitées et classées de « très faible » à « très élevé ». Pour que les Résultats puissent être considérés comme étant positifs, il est nécessaire qu'au moins la moitié des pays membres aient jugé qu'ils ont eu, au minimum, un impact « moyen » sur l'élaboration des politiques.

154. Les observations et des exemples d'utilisation mentionnés par les responsables politiques, dans les questionnaires et par d'autres parties prenantes dans le cadre d'entretiens, sont indiqués à côté des résultats quantitatifs.

155. Aux fins de l'évaluation globale de son efficacité, un comité, dont la moitié environ de ses Résultats correspondent au niveau cible mentionné ci-dessus, se verra attribué une notation moyenne. Cette notation sera modulée en fonction de la durabilité des impacts sur l'élaboration des politiques (le critère utilisé pour évaluer cet aspect est le suivant : la moitié au moins des réponses doivent stipuler que des modifications durables de la politique sont engagées et que la contribution apportée par l'OCDE à cette dynamique est jugée *moyenne* ou *élevée*). Elle peut aussi être modulée en fonctions d'autres facteurs, comme par exemple le degré de cohérence entre les différents Résultats produits par un comité, et ses objectifs.

156. Lorsque les Résultats, de part leur nature, n'ont pas forcément un impact distinct (statistiques...), ils sont évalués au regard du critère susmentionné, en fonction de leur utilisation par les responsables politiques.

157. En ce qui concerne les domaines dans lesquels les Etats membres de l'UE partagent, dans une grande mesure, leur rôle d'élaboration des politiques avec la Commission européenne, on évalue plutôt l'utilisation des Résultats que leur impact.

3. Enquête par questionnaire

3.1 Réponses

158. Dix-neuf questionnaires ont été remplis et retournés par les responsables politiques des pays membres. Les ministères, départements et agences ayant participé à l'enquête sont présentés dans le tableau ci-après.

Allemagne	Ministère Fédéral de l'Economie et des Technologies Ministère Fédéral de la Justice	
Belgique	Ministère de la Justice	
Canada	Département des Affaires Etrangères et du Commerce International du Canada Département de la Justice	
Corée	Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Ministère de la Justice Commission Coréenne Anti-corruption et des Droits Civils	
Etats-Unis d'Amérique	Département pour le commerce Département d'Etat	
Finlande	Ministère de la Justice	
France	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi Ministère de la Justice Ministère des affaires étrangères et européennes	
Grèce	Ministère de l'Economie et des Finances Banque de Grèce	Direction générale des législatives de coordination et extraordinaire des relations juridiques Département des Organisations et politiques internationales YPEE Division des Affaires Internes Division de Sécurité Publique
Islande	Ministère de la Justice Procureur Général	
Japon	Ministère des Affaires Etrangères	
Mexique	Ministère de la Fonction Publique (Secretaria de la Funcion Publica) Service de l'Administration Fiscale (Servicio de Administracion Tributaria)	

Norvège	Ministère de la Justice Ministère des Affaires Etrangères	
Pays-Bas	Ministère des Affaires Economiques Ministère de la Justice Le Parquet Ministère des Affaires Etrangères	
Pologne	Ministère de la Justice	
Portugal	Ministère de la Justice	
République Tchèque	Ministère de la Justice	
Royaume Uni	Département pour les Affaires	
République Slovaque	Ministère de la Justice de la République Slovaque	
Turquie	Ministère de la Justice	

3.2 *Traitement des réponses*

159. Les réponses au questionnaire ont fait l'objet d'ajustements pour assurer la cohérence des réponses conformément au modèle suivant :

- l'évaluation de la *connaissance* d'un Résultat par les responsables politiques conditionne le niveau maximum de son *utilisation*. En d'autres termes, le niveau d'utilisation ne peut excéder le niveau de connaissance. 94.1% des réponses des Membres ont respecté cette condition. Les réponses restantes ont été ajustées pour cadrer avec le modèle ;
- l'évaluation de l'*utilisation* d'un Résultat par les responsables politiques conditionne le niveau maximum de son *impact sur les politiques*. En d'autres termes, le niveau d'impact sur les politiques ne peut excéder le niveau d'utilisation. 50.0% des réponses des Membres ont respecté cette condition. Les réponses restantes ont été ajustées pour cadrer avec le modèle, bien que le rajustement à la baisse de l'impact n'ait pas eu de réelles conséquences pour les résultats étant donné qu'aucune des appréciations modifiées n'était inférieure à la moyenne ;
- les exemples d'impacts sur les politiques devraient correspondre à l'*évaluation* du niveau d'impact sur les politiques.

4. **Personnes interrogées**

Les délégués

Maurico ALICE (WGB Delegate, Argentina); Kaname ARAKI (Member of the Management Group, Japan); Frederik DECRUYNAERE (WGB Delegate, Belgium); Mr. Anthony FARRIES (WGB Delegate, United Kingdom); Maria GAVOUNELI (Vice-Chair of the WGB, Greece); Gerry HAYES (WGB Delegate, Ireland); Juha KERÄNEN (WGB Delegate, Finland); Mark MENDELSON (WGB Delegate United States of America); Kathryn NICKERSON (Member of the Management Group, United States of America); Birgitta NYGREN (Member of the Management Group, Sweden); Adam OZAROWSKI (Member of the Management Group, Poland); Mark PIETH (Chair of the WGB, Switzerland); Anke RALOFF (Member of the management Group, Germany); Vladimir TURAN (WGB Delegate, Slovak Republic); Nick VAN BENSCHOTEN (WGB Delegate, United Kingdom); Guillaume

VANDERHEYDEN (Member of the Management Group, France); Fabrice WENGER (WGB Delegate, France).

Les agents de l'OCDE

Nicola BONUCCI (Director, Legal Service); Alex CONTE (Anti-corruption Division, DAF); France CHAIN (Anti-corruption Division, DAF); Carolyn ERVIN (Director, DAF); Sandrine HANNEDOUCHERLIERIC (Anti-corruption Division, DAF); Gwenaëlle LE COUSTOMER (Anti-corruption Division, DAF); Robert LEY (Counsellor, DAF); Patrick MOULETTE (Head of Anti-corruption Division, DAF); Julian PAISEY (Advisor, TAD) Wendy PRINCE-LAGOUTTE (Anti-corruption Division, DAF); Olga SAVRAN (Anti-corruption Division, DAF); Janet WEST-ROSENTHAL (Policy analyst, Export Credits Division, TAD); Christine URIARTE (Anti-corruption Division, DAF).

Autres Organisations internationales et parties prenantes

Nancy BOSWELL (Transparency International); Kirstine DREW (TUAC); John EVANS (TUAC); Pierre HABBARD (TUAC); Luc LERUTH (IMF); Dirk MANSKE (BIAC); Dimitri VLASSIS (UNODC).

5. Documents examinés

DAF/INV/BR(2006)4/FINAL	Préparations pour le Programme de Travail et Budget 2007-2008
DAF/INV/BR(2007)7	Procedural Outline Related to the Review of the Anti-bribery Instruments
DAF/INV/BR(2008)2/REV2	Programme de Travail et Budget pour 2009-2010
DAF/INV/BR(2008)25/REV2	Post-Phase 2 Evaluation Procedure: The Conduct of Phase 3 Evaluations
DAF/INV/BR/M(2004)3	Compte-rendu succinct de la Réunion du 12-13 octobre 2004
DAF/INV/BR/M(2004)5/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 7-9 décembre 2004
DAF/INV/BR/M(2005)1/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 19-21 janvier 2005
DAF/INV/BR/M(2005)2/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 15-17 mars 2005
DAF/INV/BR/M(2005)3/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 14-16 juin 2005
DAF/INV/BR/M(2005)4/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 18-20 octobre 2005
DAF/INV/BR/M(2005)5/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 14-16 décembre 2005
DAF/INV/BR/M(2006)1/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 24-26 janvier 2006
DAF/INV/BR/M(2006)2/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 22-24 mars 2006
DAF/INV/BR/M(2006)3/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 12-15 juin 2006
DAF/INV/BR/M(2006)4/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 25-27 octobre 2006
DAF/INV/BR/M(2007)1/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 16-18 janvier 2007
DAF/INV/BR/M(2007)2/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 12-14 mars 2007
DAF/INV/BR/M(2007)3/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 19-21 juin 2007

DAF/INV/BR/M(2007)4/ REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 9-11 octobre 2007
DAF/INV/BR/M(2007)5/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 4-7 décembre2007
DAF/INV/BR/M(2008)1/REV2	Compte-rendu succinct de la Réunion du 18-20 mars2008
DAF/INV/BR/M(2008)2/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 17-20 juin2008
DAF/INV/BR/M(2008)3/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 14-17 octobre2008
DAF/INV/BR/M(2008)4/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 9-12 décembre 2008
DAF/INV/BR/WD(2005)23/REV1	Mandate for the Ad-hoc Group on the Mid-term Study of the Phase 2 Reviews
DAF/INV/BR/WD(2007)5	Draft Mandates for Sub-groups on the Review of the OECD Anti-bribery Instruments
DAF/INV/BR/WD(2008)14	Review of the OECD Anti-bribery Instruments: Proposing Actions Following the Public Consultation
DAF/INV/BR/WD(2008)15/REV1	Review of the OECD Anti-Bribery Instruments: Priority Issues
DAF/INV/BR/WD(2008)8	Review of the OECD Anti-Bribery Instruments – Summary of Responses to Consultation Paper
DAF/INV/BR/WD(2009)7	Review of the OECD Anti-bribery Instruments: Legal and Procedural Issues
DAFFE/IME /BR/M(2004)2	Compte-rendu succinct de la Réunion du 6-8 avril 2004
DAFFE/IME/BR(2004)6	Programme de Travail et Budget 2005-2006
DAFFE/IME/BR/M(2004)1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 12-13 février 2004
DAFFE/IME/BR/M(2004)3/REV1	Compte-rendu succinct de la Réunion du 22-24 juin 2004

ANNEXE III

EVALUATION EN PROFONDEUR : CADRE DE TRAVAIL INSTITUTIONNEL

Sujet	Déclarations	Référence et	
		Décision	
Principes généraux	« le mécanisme d'évaluation appartiendrait au Conseil avec l'investissement des responsables nationaux, les secrétaires des comités et les délégations permanentes. Les avis d'importantes parties prenantes extérieures seront également sollicités. »	C(2004)91 C(2004)190 & CORR1	C/M(2004)10 C/M(2005)4
	« ... de fournir un mécanisme permettant au Conseil de savoir si les comités développent des procédures, délivrent des résultats et atteignent les impacts en ligne avec les attentes et priorités politiques des Membres, et ce avec l'atout comparatif de l'OCDE. »		
Centre	« Par conséquent, l'évaluation des mandats d'un comité implique d'évaluer la réussite et la pertinence continue des résultats attendus à plus long terme du comité, ainsi que l'efficacité des rendements afférents et des pratiques de travail nécessaires pour les atteindre. »	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4
	« ... les critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficacité et viabilité) agissent afin d'assurer que l'exercice d'évaluation se concentre sur les questionnements évaluatifs, et non à des questionnements examinés dans le cadre des différentes formes d'audits et de rapports ou qui sont davantage des questions liées aux activités de recherche. »	C/ESG(2005)1	C/M(2005)20
Mise en place	« ... un sous-groupe du Conseil, dont cinq de ses Membres sont proposés par le Président du Comité Exécutif et désignés par le Conseil »	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4
	« ... le mécanisme de l'évaluation en profondeur sera coordonné par le Secrétariat du Conseil »		
	« ... renommer le sous-groupe de l'Evaluation « Comité de l'Evaluation »		C/M(2007)17
	L'élargissement du Comité d'Evaluation à sept Membres « ... étant entendu que le nombre de Membres du Comité retombera à cinq à la première opportunité »		C/M(2008)2
Programation	« Deux évaluations par an pourraient être entreprises [...] A ce rythme, cela suppose que l'ensemble des Comités serait évalué sur un cycle de 12 mois. »	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4
	« ... trois comités à évaluer d'ici fin Février 2006 [et] trois [...] comités/organes subsidiaires à évaluer de Mars à décembre 2006. »	C(2005)63, ADD1 & CORR1	C/M(2005)12 & C/M(2005)14

	<p>Grâce à des arrangements actuels de personnel, il sera possible d'évaluer la quasi-totalité des Comités du Niveau I de la Partie I d'ici la fin 2010, bien que certains comités ne soient pas évalués dans le calendrier de leurs mandats.</p> <p>En accord avec le cycle PWB, il est proposé de présenter un programme d'évaluation en profondeur de deux ans pour la biennale 2007/08.</p> <p>« ... neuf Comités et organes de Niveau I seront évalués en 2007/08, par vague de trois [comprenant] des évaluations de leurs programmes de la Partie II. »</p>	C(2006)124/REV1	C/M(2006)16
Processus	« ... un sous-groupe du Conseil devra accepter les termes de référence et la méthodologie d'évaluation, réviser lui-même les évaluations et présenter le Rapport d'Evaluation au Conseil, et sera responsable du suivi des recommandations résultant des évaluations. »	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4
	<p>« ... les évaluations en profondeur menées par le Sous-groupe de l'Evaluation se baseront sur les étapes présentées dans « Section VI, Comment seront menées les évaluations en profondeur » du document C(2004)190, comme amendé par cette décision. »</p> <p>« 6) Le Sous-groupe de l'Evaluation définit les Termes de référence et la Méthodologie. [Le Secrétariat du Conseil] organise la première réunion du sous-groupe de l'Evaluation avec le DSG compétent. Comité de Niveau I. »</p> <p>« 7) [Le Secrétariat du Conseil] coordonne les données dans les études et les questionnaires aux capitales, avec la participation/le conseil des délégations permanentes »</p> <p>« 8) L'analyse et l'interprétation des conclusions des évaluations par le sous-groupe de l'Evaluation, aidé par le [Secrétariat du Conseil. Discussions sur les conclusions des évaluations émises par le Sous-groupe de l'Evaluation, avec la participation des Présidents de Comités, des groupes des Responsables et des Directeurs de Niveau I. »</p>	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4
	<p>Le Coordinateur de l'Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elabore une ébauche des TdR pour les évaluations individuelles ; - Met en œuvre un recueil de données et d'analyses, et présente les résultats à l'ESG ; - Interprète les analyses, établit les résultats, dresse les conclusions et les présente à l'ESG ; - Rédige les ébauches des recommandations pour l'ESG ; - Dresse le rapport d'évaluation et le présente à l'ESG. 		
	<p>Le Sous-groupe de l'Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide l'ébauche des TdR avec l'accord des DSG, Comité de Niveau I et Directeur compétents ; - Suit la mise en œuvre et les résultats du recueil et de l'analyse des données ; - Contesté ou affirme les interprétations et les conclusions ; - Développe et finalise les recommandations ; - Valide le rapport d'évaluation avec la participation des DSG, Comité de Niveau I et Directeur compétents ; - Présente le rapport d'évaluation préliminaire au Conseil ; - Assure le suivi des éventuelles recommandations résultant des évaluations. 	C/ESG(2005)1	C/M(2005)20

C(2010)35/PART2

	<p>« ... l'ESG a une vue d'ensemble sur le processus d'évaluation et sur les livrables, tandis que le Coordinateur de l'Evaluation est responsable de la mise en place journalière de la méthodologie et le rapport des résultats à l'ESG. »</p> <p>« ... les discussions autour de l'argumentation et la validation des rapports finaux étaient ouvertes à tous responsables compétents (parents et sous-organes) ainsi qu'au bureau des organes parents. »</p> <p>« ... la mise en place d'une participation plus large au processus d'évaluation au premier tour pourrait être reconduit au second tour et s'élargir afin de permettre à un plus grand nombre de parties prenantes de valider les Termes de Références au début de l'évaluation et d'examiner ses résultats intermédiaires et finaux. »</p> <p>[La] première phase de suivi prendrait place au cours des six mois suivants l'évaluation et se concentrerait alors principalement sur la préparation d'actions de perfectionnement pertinentes. Le processus se répéterait au cours des six mois suivants, afin d'analyser l'étendue de la mise en œuvre d'actions appropriées. »</p>	C(2006)98	C/M(2006)12
	<p>« ... sur la base d'analyses et de conclusions, la performance d'un comité serait explicitement classée pour chaque critère d'évaluation, comme très bas, bas, moyen, élevé ou très élevé. »</p> <p>« la présentation et les débats autour des rapports d'évaluation au sein du Comité sera clairement structuré en trois étapes, afin d'assurer la clarté du processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - premièrement, le Comité Exécutif sera sollicité pour débattre sur la contribution essentielle d'une évaluation (en particulier les conclusions) ; - deuxièmement, il révisera les recommandations opérationnelles ; - troisièmement, une analyse plus politique sera mise en place, en insistant sur la structure des comités et leur possible évolution. » 	C(2006)124/REV1	C/M(2006)16
	<p>« ... le suivi en profondeur (de la mise en place des recommandations] aura lieu après un an pour l'ensemble des comités, suivant leur rapport d'évaluation, tandis que les comités avec un indice bas devront présenter un plan d'action dans un délai de six moi, au Comité de l'Evaluation. »</p> <p>« ... les discussions [avec les Présidents des Comités siégeant au Conseil] devrait être programmées idéalement dans les six mois suivant la phase de suivi antérieure. Un ensemble de lignes directrices seront développées afin d'aider les Présidents à structurer cette partie des débats, sur la base des quatre critères d'évaluations que sont la pertinence, l'efficacité, l'efficacités et la viabilité. Aussi souvent que possible, ces discussions seront programmées au cours d'une session réservée du Conseil, en la présence du Député du Secrétariat Général compétent, en son rôle de directeur de groupes, et le directeur responsable. »</p>	C(2008)9	C/M(2008)4
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Liens avec PIR et l'auto-évaluation</p>	<p>« L'évaluation en profondeur devrait tirer partie des résultats de l'évaluation annuelle des Programme Implementation Reports »</p>	C(2004)91	C/M(2004)10
	<p>« ... Les comités s'auto-évalueront continuellement, amélioreront et ajusteront leurs méthodes de travail, leurs rendement et leurs résultats attendus, afin d'optimiser leur structure et efficacité et s'assurer de leur pertinence dans l'accomplissement de leurs mandats. Ils obtiendront les priorités prévues et les impacts attendus. »</p>	C(2004)190 & CORR1	C/M(2005)4

	<p>« L'évaluation en profondeur des Comités de Niveau I est conçue pour ajouter à la fois de la profondeur et de la largeur aux données fournies par les PIR, au sujet de la production des Résultats par les comités, en fournissant davantage d'informations et/ou plus de détails sur les points de vue de plus nombreuses parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quels impacts se produisent, comment ils se produisent, ou inversement pourquoi ils ne se produisent pas ; - qualité et visibilité des Résultats ; - orientation et fonctionnement des comités. » 	C/ESG(2005)1	C/M(2005)20
	<p>« Le PIR s'intéresse aux impacts attendus et réels sur le court-terme. Le processus d'Evaluation en profondeur regarde les impacts réels à plus long terme. Les comités sont encouragés à collecter des informations reflétant l'atteinte des Résultats Attendus en fonction des niveaux d'impact sur une base plus régulière que l'actuelle, afin de combler l'écart entre ces deux outils. Les conseils afférents devront s'assurer que cela est en accord avec le PIR et complète la participation du PIR à l'Evaluation en profondeur et à la performance améliorée du comité. »</p>	C(2006)79	C/M(2006)9
	<p>« ... les questionnaires d'évaluation destinés aux responsables politiques nationaux et Européens sont aujourd'hui systématiquement acheminés via le coordinateur PIR siégeant aux délégations permanentes, afin d'aider à l'amélioration de la cohérence des PIR et des données d'évaluation concernant la qualité et l'impact des Résultats, en s'assurant que les mêmes répondants participent aux deux exercices. »</p>	C(2008)9	C/M(2008)4